

# 19 MAI 2009

## AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### à 16 HEURES 30

Paris Expo-Espace Grande Arche  
La Grande Arche  
92044 Paris-La Défense Cedex

Comment participer à notre Assemblée ?	<b>p. 2</b>
Ordre du jour	<b>p. 4</b>
Conseil d'administration	<b>p. 5</b>
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2008	<b>p. 11</b>
Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2008	<b>p. 16</b>
Rapport sur l'utilisation des délégations	<b>p. 23</b>
Rapport du Conseil sur les résolutions soumises à l'Assemblée 2009	<b>p. 26</b>
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée	<b>p. 33</b>
Résolutions proposées	<b>p. 43</b>
Demande d'envoi de documents et de renseignements	<b>p. 55</b>

## Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 mai 2009, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa

carte d'admission le 14 mai 2009, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Si vous avez demandé une carte d'admission et ne l'avez pas reçue le 14 mai 2009, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France)

## Comment participer à l'Assemblée ?

- **assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint ou à un autre actionnaire de Société Générale) ;
- **voter par correspondance**.

**Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à votre intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe.**

### Assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission. Il suffit pour cela de **cocher la case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et de signer au bas du formulaire. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 14 mai 2009 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau accueil de l'Assemblée.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15 h 30 à l'adresse de l'Assemblée générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. À défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

**Attention à partir de 17 h 30, il ne sera plus remis de boîtier de vote.**

## Donner pouvoir ou voter par correspondance

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **voter par correspondance** : il doit cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : il doit simplement dater et signer au bas du formulaire. Dans ce cas il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ;

- **donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire** de Société Générale : il doit cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au siège de Société Générale ou à son Service des assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ-de-tir 44312 Nantes Cedex 03, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte, soit le 17 mai 2009.

## Comment remplir votre formulaire ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :** cochez A.

**Vous désirez voter par correspondance :** cochez ici, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, N'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles.

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Datez et signez en bas du formulaire.

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :** cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

**A** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / *WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM*  
 A. Je demande une carte pour assister à l'assemblée : cocher la case A, dater et signer au bas du formulaire / *I request an admission card to attend the shareholder's meeting : date and sign at the bottom of the form.*

**B** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
 29 Boulevard Haussmann  
 75009 PARIS  
 au capital de 725 909 055 €  
 552 120 222 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 DU 19 MAI 2009  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 OF MAY 19, 2009

**CADRE RÉSERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account: \_\_\_\_\_

Nombre d'actions / Number of shares: \_\_\_\_\_

Porteur / Bearer: \_\_\_\_\_

VS / single vote  
 VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights: \_\_\_\_\_

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING**  
 date and sign the bottom of the form without completing it  
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée / **HEREBY APPOINT** you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.  
 M, M<sup>me</sup> ou M<sup>mm</sup> / Mr, M<sup>rs</sup> or Miss  
 Adresse / Address: \_\_\_\_\_

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes. **Caution:** If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M<sup>me</sup> ou M<sup>mm</sup> pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M<sup>rs</sup> or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la BANQUE / to the Bank 17/05/2009, MAY 17, 2009  
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 17/05/2009, MAY 17, 2009

Date & Signature: \_\_\_\_\_

**Quel que soit votre choix datez et signez ici**  
 En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

**Vérifiez vos noms et adresse**

---

## Partie relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

---

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008.
2. Affectation du résultat 2008. Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles.
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008.
5. Poursuite de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
6. Poursuite d'engagements réglementés « retraite » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
7. Approbation d'engagements réglementés « retraite » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
8. Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce en cas de départ de M. Frédéric Oudéa.
9. Renouvellement de M. Jean Azéma en qualité d'Administrateur.
10. Renouvellement de Mme Elisabeth Lulin en qualité d'Administrateur.
11. Ratification de la cooptation de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur.
12. Nomination de M. Jean-Bernard Levy en qualité d'Administrateur.
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10% du capital.

---

## Partie relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

---

14. Ajout d'un article « attribution de compétence » aux statuts.
15. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de préférence.
16. Modifications statutaires en vue de l'introduction des actions de préférence dans les statuts.
17. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentations de capital ou de cessions d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
18. Augmentation du plafond de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par la 10ème résolution de l'Assemblée du 27 mai 2008 à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
19. Pouvoirs.

**Cette Assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.**

## La composition du Conseil d'administration au 1<sup>er</sup> janvier 2009

### Daniel BOUTON

Né le 10.04.1950

- **Président du Conseil d'administration de Société Générale**
- **Membre du Comité de sélection**

Détient 120 768 actions

Première nomination : 1997 – Échéance du mandat : **2011**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Total SA., Véolia environnement.

■ **Biographie :**

Directeur du Budget au ministère des Finances (1988-1990). Entré à Société Générale en 1991, Directeur général en 1993, Président-Directeur général de novembre 1997 jusqu'au 12 mai 2008.

### Jean AZÉMA

Né le 23.02.1953

- **Directeur général du groupe Groupama**
- **Administrateur indépendant**

Détient 752 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : **2009**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Véolia Environnement. Représentant permanent de Groupama SA au Conseil d'administration : Bolloré.

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**  
Administrateur : Mediobanca.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Directeur général : Groupama Holding, Groupama Holding 2. Président Groupama International (jusqu'au 31 décembre 2008), représentant de Groupama SA dans SCI Groupama les Massues.

■ **Biographie :**

Directeur financier de la MSA de l'Allier en 1979, Directeur gestion comptable et consolidation de la CCAMA (Groupama) en 1987, Directeur des Assurances de la CCAMA en 1993, Directeur général de Groupama Sud-Ouest en 1996, Directeur général de Groupama Sud en 1998, devient Directeur général de Groupama en 2000.

### Michel CICUREL

Né le 05.09.1947

- **Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 750 actions

Première nomination : 2004 – Échéance du mandat : **2012**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Membre du Conseil de surveillance : Publicis. Censeur : Paris-Orléans.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**  
Administrateur : Banque privée Edmond de Rothschild SA, Genève.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises appartenant au groupe de l'administrateur :**

Président du Directoire : la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque SA, Compagnie Financière Saint-Honoré. Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Multi Management (SAS), Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS). Membre du Conseil de surveillance : Assurances et Conseils Saint-Honoré jusqu'au 31 octobre 2008, SIACI jusqu'au 31 octobre 2008, SIACI Saint Honoré depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, Newstone Courtage, Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS). Président du Conseil d'administration : ERS. Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance. Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Equity Vision.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**

Président du Conseil d'administration : Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie) Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie). Administrateur : Edmond de Rothschild Ltd. (Londres). Président du Conseil d'administration : ERS, LCF Holding Benjamin et Edmond de Rothschild (SA) Genève, La Compagnie Benjamin de Rothschild SA (Genève) jusqu'au 6 mai 2008.

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées hors groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Bouygues Telecom.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères hors groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Cdb Web Tech (Italie).

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, il est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (Groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999.

## Robert DAY

Né le 11.12.1943

- **Président Trust Company of the West (TCW)**

Détient 300 000 actions

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : **2010**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**  
Administrateur : Freeport McMoRan Copper & Gold Inc., McMoRan Exploration Cy.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**  
Chairman : TCW Group Inc.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères hors groupe de l'administrateur :**  
Chairman : Oakmont Corporation, Foley Timber Cy Inc.

■ **Biographie :**

De nationalité américaine. Diplômé de Robert Louis Stevenson School (1961), Bachelor of « Science Economics » de Claremont McKenna College (1965), Gérant de portefeuille à la Banque « White, Weld & Cy » à New York (1965). Créateur en 1971 de Trust Company of the West « TCW ».

## Jean-Martin FOLZ

Né le 11.01.1947

- **Administrateur de sociétés, Président de l'AFEP (association française des entreprises privées)**
- **Administrateur indépendant, Président du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 752 actions

Première nomination : 2007 – Échéance du mandat : **2011**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Alstom, Carrefour, Saint-Gobain. Membre du Conseil de surveillance : AXA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**  
Administrateur : Solvay (Belgique).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**  
Membre du Conseil de surveillance : ONF-Participations.

■ **Biographie :**

Il a exercé les fonctions de Président du Groupe PSA Peugeot Citroën de 1997 jusqu'en février 2007 ; il avait auparavant exercé des fonctions de direction puis de direction générale dans le Groupe Rhône-Poulenc, le Groupe Schneider, le Groupe Péchiney et chez Eridania-Beghin-Say.

## Élisabeth LULIN

Née le 08.05.1966

- **Fondatrice et Gérante de Paradigmes et Caetera (société spécialisée dans le benchmarking et la prospective des politiques publiques).**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 1 100 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : **2009**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Groupe Bongrain SA.

■ **Biographie :**

En fonction au ministère des Finances (1991-1996), nommée chargée de mission au cabinet d'Édouard Balladur puis Conseiller technique au Cabinet d'Alain Juppé (1994-1995), Chef de l'unité Communication externe de l'INSEE (1996-1998). Depuis 1998 Gérante de Paradigmes et Caetera.

## Nathalie RACHOU

Née le 07.04.1957

- **Fondatrice et Gérante de TOPIARY FINANCE LTD**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 600 actions

Première nomination : 2008 – Échéance du mandat : **2012**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : Liautaud et Cie.

■ **Biographie :**

De nationalité française, diplômée d'HEC, Mme Rachou a une grande expérience de l'activité bancaire et en particulier des activités de marché. De 1978 à 1999, elle a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez, cambiste clientèle, responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, elle a créé Topiary Finance Ltd., société de Gestion d'actifs, basée à Londres. Par ailleurs, elle est Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.

## Gianemilio OSCULATI

Né le 19.05.1947

- **Président de Valore SPA**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : **2010**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**

Président : Osculati & Partners Spa. Administrateur : Miroglio Spa, MTS Group, Fideuram Spa, Seves Spa (du 14 novembre 2008 au 07 janvier 2009).

■ **Biographie :**

De nationalité italienne. Il a une connaissance approfondie du secteur financier, d'une part au travers de ses activités de consultant de McKinsey spécialisé dans ce secteur, d'autre part, comme Directeur général pendant 6 ans de la Banca d'America e d'Italia, filiale de Deutsche Bank.

## Patrick RICARD

Né le 12.05.1945

- **Président de Pernod Ricard**
- **Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 1 016 actions

Première nomination : 1994 – Échéance du mandat : **2009**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Altadis (mandat ayant pris fin au 6 février 2008).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises appartenant au groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Ania, Martell & Co, Pernod Ricard Finance, Société Paul Ricard S.A. Représentant Permanent de Pernod Ricard au Conseil d'administration : JFA, Pernod, Pernod Ricard Europe, Ricard.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd., Irish Distillers Group Ltd., Pernod Ricard acquisitions II, Suntory Allied Limited. Représentant Permanent de Pernod Ricard au Conseil d'administration : Havana Club Holding S.A., Membre du Conseil de Direction : PR Asia, PR North America.

■ **Biographie :**

Entré chez Ricard en 1967, Président Directeur général de 1978 à 2008, Président depuis le 5 novembre 2008.

**Luc VANDEVELDE**

Né le 26.02.1951

- Administrateur de sociétés
- Fondateur et Gérant de Change Capital Partners
- Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations

Détient 1 750 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2012

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Vodafone.

■ **Biographie :**

De nationalité belge. Il a une grande expérience internationale dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ayant exercé des fonctions de direction financière, puis de direction générale au sein de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux États-Unis.

**Anthony WYAND**

Né le 24.11.1943

- Administrateur de sociétés
- Président du Comité des comptes

Détient 1 340 actions

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : 2011

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Unicredito Italiano Spa.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : Aviva Participations, Grosvenor Continental Europe.

Membre du Conseil de surveillance : Aviva France.

■ **Biographie :**

De nationalité britannique, entré chez Commercial Union en 1971, Executive Director d'AVIVA jusqu'à juin 2003.

**Patrick DELICOURT**

Né le 02.03.1954

- Chargé d'activité sociale au pôle service client de lorraine
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 01.06.2008 (suppléant de G. Revolte) – Échéance du mandat : 2009

■ **Biographie :**

Salarié de Société Générale depuis 1975.

**Philippe PRUVOST**

Né le 02.03.1949

- Conseil en gestion de patrimoine à l'agence d'Annemasse
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2000 – Échéance du mandat : 2009

■ **Biographie :**

Salarié de Société Générale depuis 1971.

**Censeur****Kenji MATSUO**

- Président de Meiji Yasuda Life Insurance

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2010

■ **Biographie :**

De nationalité japonaise, entré chez Meiji Life en 1973, il devient Président de Meiji Yasuda Life en 2005.



## Profil des administrateurs

ADMINISTRATEURS	Dominante professionnelle		Description résumée
	Banque, Finances, Assurance	Industrie et autres	
Daniel BOUTON	x		Depuis 1991 Banque (Société Générale)
Jean AZÉMA	x		Depuis 1998 Assurance (Groupama)
Robert CASTAIGNE		x	Total SA 1972-2008, Directeur financier de 1994 à 2008
Michel CICUREL	x		Depuis 1983 Banque (Cie Bancaire-Cortal-Cerus-Cie Financière Edmond de Rothschild et Cie Financière Saint-Honoré)
Robert DAY	x		Depuis 1965 Banque puis Gestion d'actifs
Jean-Martin FOLZ		x	De 1995 à 2007 Automobiles (PSA)
Élisabeth LULIN		x	Depuis 1998 Conseil : Benchmarking des politiques publiques
Nathalie RACHOU	x		Depuis 1999, Gestion d'actifs
Gianemilio OSCULATI	x		Depuis 1987 Banque (Banca d'America e d'Italia) et Conseil en stratégie (McKinsey), en 2007, Président de Valore Spa
Patrick RICARD		x	Depuis 1978 Industrie (Pernod Ricard)
Luc VANDEVELDE		x	Depuis 1971 jusqu'en 2007 Grande distribution (Groupe Kraft, Carrefour)
Anthony WYAND	x		Depuis 1971 Assurance (Commercial Union-CGU-Aviva)
Patrick DELICOURT	x		Depuis 1975 Banque (Société Générale)
Philippe PRUVOST	x		Depuis 1971 Banque (Société Générale)

## Liste des administrateurs dont le mandat arrive à échéance en 2009

### Jean AZÉMA

Né le 23.02.1953

- Directeur général du groupe Groupama

### Élisabeth LULIN

Né le 08.05.1966

- Fondatrice et Gérante de Paradigmes et Caetera
- Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes

### Patrick RICARD

Né le 12.05.1945

- Président de Pernod Ricard
- Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations

## Mandats des représentants du personnel au Conseil d'administration arrivant à échéance en 2009 ; élection de 2 Administrateurs lors du scrutin du 31 mars 2009

### Patrick DELICOURT

Né le 02.03.1954

- Chargé d'activité sociale au pôle service client de lorraine
- Administrateur élu par les salariés  
Première nomination : 01.06.2008 – Échéance du mandat : 2012

- Biographie :  
Salarié de Société Générale depuis 1975.

### France HOUSSAYE

Née le 27.07.1967

- Responsable de l'Agence Rouen Palais de justice
- Administrateur élu par les salariés  
Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : 2012

- Biographie :  
Salariée de Société Générale depuis 1989.



## Administrateur coopté le 20 janvier 2009

**M. Robert CASTAIGNE**

Né le 27 avril 1946

- Administrateur de sociétés
- Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**  
Administrateur : Sanofi-Aventis, Vinci.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**  
Administrateur : Compagnie nationale à portefeuille.

■ **Mandats exercés durant les 5 dernières années**

2008	2007	2006	2005	2004
<i>Administrateur</i> : Sanofi Aventis, Vinci, Compagnie nationale à portefeuille depuis le 17/04/2008. <b>Mandats échus :</b> <i>Président Directeur général</i> : Total Nucléaire et Total Chimie (jusqu'au 30/05/08). <i>Administrateur</i> : Elf Aquitaine (jusqu'au 02/06/08), Hutchinson (jusqu'au 27/06/08), Total Gestion Filiales (jusqu'au 06/06/08), Total Gabon (jusqu'au 29/08/08), Petrofina (jusqu'au 27/06/08), Omnium Insurance & Reinsurance Cy Ltd. (jusqu'au 19/06/08), Total Upstream UK Ltd. (jusqu'au 11/06/08).	<i>Président Directeur général</i> : Total Nucléaire et Total Chimie. <i>Administrateur</i> : Elf Aquitaine, Hutchinson, Total Gestion Filiales, Sanofi Aventis, Vinci, Petrofina, Omnium Insurance & Reinsurance Cy Ltd., Total Gabon, Total Upstream UK.	<i>Président Directeur général</i> : Total Nucléaire et Total Chimie. <i>Administrateur</i> : Arkéma, Elf Aquitaine, Hutchinson, Total Gestion Filiales, Sanofi Aventis, Alphega, Petrofina, Omnium Insurance & Reinsurance Cy Ltd., Total Gabon, Total Upstream UK.	<i>Président Directeur général</i> : Total Nucléaire et Total Chimie. <i>Administrateur</i> : Arkéma, Hutchinson, Elf Aquitaine, Total Gestion Filiales, Hutchinson, Sanofi Aventis, Alphega, Petrofina, Omnium Insurance & Reinsurance Cy Ltd., Total Gabon, Total Upstream UK.	<i>Président Directeur général</i> : Total Nucléaire et Total Chimie. <i>Administrateur</i> : Arkéma, Elf Aquitaine, Hutchinson, Total Gestion Filiales, Sanofi Aventis, Alphega, Petrofina, Omnium Insurance & Reinsurance Cy Ltd., Total Nigeria PLC, Total Gabon.

■ **Biographie :**

De nationalité française, Ingénieur de l'École Centrale de Lille et de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, Docteur en Sciences économiques, il a fait toute sa carrière chez TOTAL, d'abord en qualité d'Ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, il a été Directeur financier et Membre du Comité exécutif de TOTAL SA .

## Administrateur dont la nomination est proposée au vote de l'Assemblée générale



### M. Jean-Bernard LEVY

Né le 18 mars 1955

- **Président du Directoire de VIVENDI**
- **Présenté comme Administrateur indépendant**

#### ■ Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :

Président du Conseil de surveillance : Canal +. Administrateur : Vinci

#### ■ Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :

Vice-Président du Conseil de surveillance : Maroc Telecom.  
Administrateur : Activision Blizzard Inc.

#### ■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :

Vice-Président du Conseil de surveillance : Groupe Canal+.

#### ■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :

Administrateur : NBC Universal Inc.

#### ■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### ■ Biographie :

Né le 18 mars 1955, M. Jean-Bernard Lévy est un ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. M. Lévy a été nommé Président du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il avait rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général.

Jean-Bernard Lévy a été Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, il était le Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Jean-Bernard Lévy a été Directeur du Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de Télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Jean-Bernard Lévy a été Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

	2008	2007	2006	2005	2004
<i>Jean Bernard Levy</i> <i>Président du Directoire de Vivendi</i> adresse professionnelle : 42 avenue de Friedland 75008 Paris	<i>Président du Conseil de surveillance :</i> Canal+ France, <i>Vice-Président du Conseil de surveillance :</i> Groupe Canal +, Maroc Télécom. <i>Administrateur :</i> Vinci, Vivendi Games Inc., Activision Blizzard Inc., NBC Universal Inc.	<i>Administrateur :</i> Vivendi Games Inc.	<i>Administrateur :</i> Vivendi Games Inc.	<i>Président Directeur général :</i> VU Net, VTI, <i>Administrateur :</i> Vivendi Games Inc, UGC, <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> Cegetel.	<i>Président Directeur général :</i> VU Net, VTI, <i>Administrateur :</i> Vivendi Games Inc, UGC, <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> Cegetel.

## ■ COMPTES SOCIAUX (extraits)

### Résultats financiers de Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

	2008	2007	2006	2005	2004
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en M EUR) <sup>(1)</sup>	726	583	577	543	556
Nombre d'actions émises <sup>(2)</sup>	580 727 244	466 582 593	461 424 562	434 288 181	445 153 159
<b>Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(3)</sup>	36 238	43 940	36 358	26 697	22 403
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	(836)	(2 248)	4 648	3 641	3 296
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	45	29	26	20	-
Impôt sur les bénéfices	(1 956)	(1 932)	482	247	(14)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(2 964)	(961)	4 033	3 069	2 303
Distribution de dividendes	697	420 (**)	2 399	1 954 (*)	1 469
<b>Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,85	(0,74)	8,97	7,77	7,44
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(5,10)	(2,06)	8,74	7,07	5,17
Dividende versé à chaque action	1,20	0,90	5,20	4,50	3,30
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	45 698	44 768	41 736	40 303	39 648
Montant de la masse salariale (en M EUR)	2 813	2 647	2 897	2 621	2 476
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 212	1 343	1 269	1 339	1 123

(\*) Après prise en compte de l'annulation de 18 100 000 titres décidée par les Conseils d'Administration du 09 février et du 16 novembre 2005.

(\*\*) Le dividende proposé au titre de l'exercice 2007 a été prélevé sur les réserves spéciales des plus-values à long terme.

(1) Société Générale a procédé en 2008 aux augmentations et diminutions de capital suivantes, représentant un total de 143 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 4 583 M EUR :

- 0,043 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 2 M EUR.
- 145,8 M EUR par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, assortis d'une prime d'émission de 5 395 M EUR
- 9,3 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortis d'une prime d'émission de 391 M EUR
- (12,5) M EUR de réduction de capital par annulation de 10 millions d'actions avec un impact sur la prime d'émission de (1 205) M EUR

(2) Au 31 décembre 2008, le capital se compose de 580 727 244 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 euros.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

## Analyse du bilan de Société Générale

### ACTIF

(En Md EUR au 31 décembre)	2008	2007	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	125,6	137,5	(11,9)
Crédits à la clientèle	231,4	225,5	5,9
Opérations sur titres	305,1	411,0	(105,9)
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	<i>39,9</i>	<i>72,2</i>	<i>(32,3)</i>
Autres comptes financiers	341,0	251,1	89,9
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>179,9</i>	<i>179,7</i>	<i>0,2</i>
Immobilisations corporelles et incorporelles	1,5	1,5	0,0
<b>Total actif</b>	<b>1 004,6</b>	<b>1 026,6</b>	<b>(22,0)</b>

### PASSIF

(En Md EUR au 31 décembre)	2008	2007	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires <sup>(1)</sup>	342,5	367,3	(24,8)
Dépôts de la clientèle	242,2	229,2	13,0
Dettes obligataires et subordonnées <sup>(2)</sup>	26,8	20,6	6,2
Opérations sur titres	70,9	120,0	(49,1)
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	<i>49,0</i>	<i>72,0</i>	<i>(23,0)</i>
Autres comptes financiers et provisions	301,3	270,0	31,3
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>182,2</i>	<i>185,9</i>	<i>(3,7)</i>
Capitaux propres	20,9	19,5	1,4
<b>Total passif</b>	<b>1 004,6</b>	<b>1 026,6</b>	<b>(22,0)</b>

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le total du bilan de Société Générale ressort à 1 004,6 Md EUR au 31 décembre 2008, en diminution de 22 Md par rapport au 31 décembre 2007. Les chiffres clés du bilan traduisent à la fois une situation particulièrement difficile et un bon maintien des activités commerciales.

- La progression de l'encours des crédits à la clientèle (+ 2,6 %) qui s'élèvent à 231,4 Md EUR au 31 décembre 2008 provient pour l'essentiel de l'augmentation des crédits de trésorerie (+ 5,5 Md EUR).
- Le portefeuille-titres de l'actif, hors titres reçus en pension livrée, s'élève à 305,1 Md EUR au 31 décembre 2008. Il est en net recul par rapport au 31 décembre 2007. Cette baisse est due essentiellement à l'évolution du portefeuille de transaction (- 115 Md EUR).
- Les primes sur instruments conditionnels achetés ressortent stables. Une tendance similaire est observée au passif pour les primes sur instruments conditionnels vendus.

- L'encours des dépôts de la clientèle, qui s'élève à 242,2 Md EUR au 31 décembre 2008, est en progression de 13 Md EUR (+ 5,7 %) par rapport au 31 décembre 2007. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des dépôts à terme de la clientèle financière (+ 15,2 Md EUR).
- La baisse de 49,1 Md EUR du portefeuille-titres du passif suit la baisse de l'activité sur portefeuille de transaction.

La stratégie d'endettement de Société Générale traduit le besoin de financement du bilan, elle vise à assurer le renouvellement des tombées et le financement de la croissance de l'activité commerciale afin de maintenir une position de liquidité à moyen et long terme excédentaire.

Cette stratégie est construite selon deux orientations, celle d'une diversification des sources de refinancement d'une part, celle de l'adéquation des ressources collectées aux besoins identifiés en terme de devises et de maturités, afin de maîtriser les risques de change et de transformation d'autre part.

Dans cette perspective, le refinancement Société Générale SA s'articule autour de 3 types de ressources :

- Les ressources stables composées des capitaux propres et emprunts subordonnés, des autres comptes financiers et provisions et comptes de régularisation : ils prennent part pour 36,5 % aux ressources de Société Générale.
- Les ressources clientèle, collectées sous forme de dépôts (242,2 Md EUR) mais aussi sous forme de refinancement des portefeuilles de titres (21,4 Md EUR) représentent 263,6 Md EUR, soit 26,3 % du refinancement du bilan.

- Enfin, les ressources collectées auprès des marchés financiers, sous forme d'émissions de titres (120,99 Md EUR), de dépôts interbancaires et de banques centrales (225,8 Md EUR) ou d'opérations sur titres (27,6 Md EUR) contribuent à hauteur de 37,2 % au financement du bilan soit 374,4 Md EUR.

Société Générale entend maintenir ce cap afin d'accompagner l'évolution de son bilan de manière équilibrée.

## Analyse du résultat de Société Générale

	2008						2007		
	France	08/07 (%)	Étranger	08/07 (%)	Société Générale	08/07 (%)	France	Étranger	Société Générale
<i>(En M EUR au 31 décembre)</i>									
<b>Produit net bancaire</b>	<b>4 675</b>	<b>(48,4)</b>	<b>156</b>	<b>(153,5)</b>	<b>4 831</b>	<b>(44,9)</b>	<b>9 062</b>	<b>(292)</b>	<b>8 770</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(6 095)	10,0	(1 078)	(11,9)	(7 172)	6,1	(5 539)	(1 224)	(6 763)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(1 419)</b>	<b>(140,3)</b>	<b>(922)</b>	<b>(39,2)</b>	<b>(2 341)</b>	<b>(216,7)</b>	<b>3 523</b>	<b>(1 516)</b>	<b>2 007</b>
Coût du risque	(948)	888,0	(616)	1 440,2	(1 565)	1 050,4	(96)	(40)	(136)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2 368)</b>	<b>(169,1)</b>	<b>(1 538)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(3 906)</b>	<b>(308,8)</b>	<b>3 427</b>	<b>(1 556)</b>	<b>1 871</b>
Résultat net sur immobilisations financières	(998)	(535,6)	(16)	(91,1)	(1 014)	(2 304,3)	229	(183)	46
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(3 366)</b>	<b>(192,1)</b>	<b>(1 554)</b>	<b>(10,6)</b>	<b>(4 920)</b>	<b>(356,6)</b>	<b>3 656</b>	<b>(1 739)</b>	<b>1 917</b>
Résultat exceptionnel	-	NS	-	NS	-	NS	(4 801)	-	(4 801)
Impôt sur les bénéfices	1 310	(11,1)	646	40,8	1 956	1,3	1 473	459	1 932
Dotations nettes au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et provisions réglementées	-	NS	-	NS	-	NS	(9)	-	(9)
<b>Résultat net</b>	<b>(2 056)</b>	<b>(744,4)</b>	<b>(908)</b>	<b>(29,1)</b>	<b>(2 964)</b>	<b>208,5</b>	<b>319</b>	<b>(1 280)</b>	<b>(961)</b>

Les résultats de Société Générale sont touchés en 2008 par l'approfondissement de la crise sur l'immobilier résidentiel américain et sa contagion à l'ensemble de l'économie mondiale. Sur l'année, elle affiche un Résultat Brut d'Exploitation de - 2 341 M EUR, à comparer à 2 007 M EUR en 2007.

- Le produit net bancaire ressort à 4 831 M EUR, en forte baisse par rapport à l'exercice 2007 en raison de la poursuite de la crise sur les métiers de la Banque de Financement et d'Investissement. Alors que les performances commerciales ont bien résisté face à un tel environnement, les activités de trading ont été fortement touchées par des éléments à caractère non récurrents. Ainsi, Société Générale a enregistré sur l'année :
  - - 969 M EUR de décotes relatifs aux tranches seniors de CDOs non couvertes ;
  - - 739 M EUR de décotes relatifs à l'exposition en risque de contrepartie aux rehausseurs de crédit américains monolines ;

- - 1 023 M EUR de décote sur le portefeuille de dérivés de crédits exotiques ;
- - 1 221 M EUR de décote sur les actifs rachetés à SGAM.

Malgré cet environnement particulièrement difficile, l'activité commerciale du Réseau de Détail en France a été bonne. Avec l'ouverture nette de plus de 45 000 comptes à vue sur l'année, le fond de commerce de particuliers a continué à se développer en 2008 (5,2 millions de comptes à vue à fin décembre 2008). Sur le marché de la clientèle commerciale, les encours de crédit poursuivent leur croissance sur l'année.

- Les frais de gestion s'élevaient à 7 172 M EUR, en hausse par rapport à 2007. Cette position reflète essentiellement la croissance en 2008 du Réseau de Détail en France avec l'ouverture de plus de 30 agences et les renforcements des procédures de contrôle mise en place.

- La hausse du coût du risque traduit la détérioration de la conjoncture économique sur l'ensemble de l'année 2008, principalement sur la clientèle commerciale et sur les institutions financières.
- Société Générale a enregistré, à titre de prudence, une dépréciation des titres de participation de ses implantations en Russie d'un montant de 474 M EUR.

## Notes annexes aux comptes sociaux

### Note 1

#### Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de Société Générale ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française. Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les

rendre conformes aux principes comptables français. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n°2005-04 du 3 novembre 2005.

#### Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Société Générale a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les règlements suivants du Comité de la Réglementation Comptable :

- Les règlements n° 2008-04 et 2008-02 du 3 avril 2008 relatifs au traitement comptable des opérations de fiducie et à leurs informations dans les documents de synthèse individuels.
- Le règlement n° 2008-07 du 3 avril 2008 afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition des titres modifiant le règlement amendé n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.
- Le règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ses dispositions s'appliquent prospectivement aux plans en cours à sa date de publication.
- Le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement » modifiant le règlement amendé n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

## Note 29

## Résultat exceptionnel

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2007, Société Générale a considéré que pour parvenir à la présentation d'une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2007, il était plus approprié de constater dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2007 une provision pour le coût total d'arrêt des activités non autorisées et dissimulées mises au jour les 19 et 20 janvier 2008.

En 2008, le coût lié à l'arrêt de ces activités a été enregistré en charge exceptionnelle ; concomitamment la provision comptabilisée en 2007 a été reprise dans le résultat exceptionnel :

<i>(En M EUR)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat conclus dans le cadre d'activités de marché non autorisées et dissimulées		1 471
Dotation à la provision pour perte sur activités de marché non autorisées et dissimulées		(6 272)
Reprise de la provision pour perte sur activités de marché non autorisées et dissimulées	6 272	
Perte couverte liée à l'arrêt des activités de marché non autorisées et dissimulées	(6 272)	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>(4 801)</b>

La provision figurant au passif au 31 décembre 2007 a généré un produit d'impôt différé pour un montant de 2 159 M EUR enregistré dans le résultat de l'exercice 2007. Cet impôt différé a été annulé en 2008 lors de la reprise de la provision, et la charge définitive alors comptabilisée a été considérée comme fiscalement déductible au titre du résultat imposable de l'exercice 2008, générant une économie d'impôt courant pour un montant de 2 159 M EUR.



## ■ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2007 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicables à ces dates.

\* À périmètre et taux de change constants

(b) : Ensemble des éléments non récurrents (sur PNB, coût du risque et Gain net sur autres actifs) présentés dans le Rapport de gestion

Société Générale démontre sur l'année que sa capacité de développement en Banque de détail en France et à l'International est solide. Les Services Financiers ont réalisé une performance commerciale satisfaisante en dépit de l'effet du ralentissement économique. Les métiers de Banque privée, de conservation, de courtage sur Futures et de banque en ligne affichent de bonnes performances sur l'année dans un environnement de baisse des taux et de forte volatilité. La Gestion d'Actifs subit les effets en 2008 de la baisse globale des actifs sous gestion et des dépréciations affectant certaines classes d'actifs. Les performances (hors éléments non récurrents liés à la crise)

de la Banque de Financement et d'Investissement témoignent, quant à elles, de la qualité du fonds de commerce et de la confiance renouvelée de ses clients.

Sur les métiers touchés par la crise, Société Générale a par ailleurs commencé à ajuster son dispositif. Le Groupe a ainsi lancé des projets de regroupement de ses activités de Gestion d'actifs avec celles de Crédit Agricole et de rapprochement SGAM AI – Lyxor Asset Management. Par ailleurs, la réorganisation envisagée sur la Banque de Financement et d'Investissement devrait permettre de développer plus encore son activité clients et d'accroître son efficacité ainsi que la maîtrise des risques.

### Analyse du compte de résultat consolidé

Face aux tensions financières extrêmes qui ont suivi la faillite de Lehman Brothers, à la chute brutale de l'activité industrielle au quatrième trimestre 2008 et à la dégradation des perspectives sur 2009, les gouvernements et les banques centrales ont mis en place différents dispositifs d'ampleur exceptionnelle. L'ensemble de ces mesures a pour objectif de :

- soutenir l'activité par une baisse rapide des taux d'intérêt ;
- faciliter l'accès à la liquidité des établissements financiers et la détente des taux interbancaires ;
- faciliter le refinancement à moyen terme des établissements financiers selon des modalités différentes suivant les pays (garantie d'État sur des emprunts bancaires, création de la SFEF en France) ;

- renforcer la solidité financière des établissements bancaires et leurs ratios de solvabilité (injections de capital selon des modalités nationales variées) ;
- soutenir la croissance économique par des plans de relance publics.

Ces décisions majeures, appelées à être complétées dans les pays dont les systèmes bancaires sont les plus fragilisés, ont commencé à produire leurs effets en termes de stabilisation du secteur financier et de baisse des taux d'intérêt. Elles n'ont cependant pas pu empêcher l'économie mondiale d'entrer en récession au dernier trimestre 2008. Bien que l'activité continue à se contracter début 2009 et que les perspectives macro-économiques pour l'année aient été sensiblement revues à la baisse, les mesures mises en œuvre par les gouvernements et les banques centrales devraient permettre d'atténuer les conséquences de cette crise exceptionnelle.

En M EUR	2008	2007	Variation	
Produit net bancaire	21 866	21 923	- 0,3 %	- 3,9 %*
Frais de gestion	(15 528)	(14 305)	+ 8,5 %	+ 6,2 %*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>6 338</b>	<b>7 618</b>	<b>- 16,8 %</b>	<b>- 21,9 %*</b>
Coût net du risque	(2 655)	(905)	x 2,9	x 2,8*
<b>Résultat d'exploitation hors perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées</b>	<b>3 683</b>	<b>6 713</b>	<b>- 45,1 %</b>	<b>- 47,2 %*</b>
Perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées	0	(4 911)	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation y compris perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées</b>	<b>3 683</b>	<b>1 802</b>	<b>x 2,0</b>	<b>n/s*</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(8)	44	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	633	40	n/s	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	(300)	0	n/s	
Charge fiscale	(1 235)	(282)	x 4,4	
Résultat net	2 773	1 604	+ 72,9 %	
<i>dont Intérêts minoritaires</i>	763	657	+ 16,1 %	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>2 010</b>	<b>947</b>	<b>x 2,1</b>	<b>x 2,5*</b>
Coefficient d'exploitation	71,0 %	65,3 %		
Fonds propres normatifs moyens	28 428	23 683	+ 20,0 %	
<b>ROE après impôt</b>	<b>6,4 %</b>	<b>3,6 %</b>		
<b>Ratio Tier One (Bâle I)</b>	<b>7,9 %</b>	<b>6,6 %</b>		
<b>Ratio Tier One (Bâle II)**</b>	<b>8,8 %</b>			

(\*\*) Sans prise en compte des exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle II ne peut être en 2008 inférieure à 90 % de l'exigence en fonds propres « AFP »).

Afin de fournir une information plus pertinente pour la compréhension de la performance financière du Groupe en 2007, la perte globale liée aux clôtures des positions directionnelles prises dans le cadre des activités non autorisées et dissimulées est présentée dans une rubrique supplémentaire du compte de résultat consolidé intitulée « Perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées ».

## Produit net bancaire

Le produit net bancaire du Groupe s'inscrit en 2008 en baisse de -3,9 %\* par rapport à 2007 (stable en données courantes) à près de 21,9 Md EUR.

Les revenus des activités de Banque de détail en France et à l'International sont en progression sur l'ensemble de l'année (+2,7 % hors effet de la provision PEL/CEL sur les Réseaux France et +21,1 %\* sur les Réseaux Internationaux par rapport à 2007). Malgré les effets du ralentissement économique et une perte de change en Ukraine, les Services Financiers poursuivent leur croissance avec une augmentation de +7,1 %\* de leurs revenus. Les activités de Banque privée sont stables sur la période (+2,0 %\* par rapport à 2007). La baisse des indices boursiers et des taux pénalise le métier des Services aux Investisseurs, Brokers et Epargne en ligne, qui présente des

revenus en recul de -10,7 %\* (1). La Banque de Financement et d'Investissement présente une bonne activité commerciale sur l'année avec plus de 4,8 Md EUR (b) de revenus clients (-8,1 % (b) par rapport à 2007). Les revenus de trading (hors éléments non récurrents), particulièrement affectés par un quatrième trimestre très difficile, restent positifs sur l'année. Au total, le pôle affiche des revenus annuels de 4,0 Md EUR, soit 5,5 Md EUR hors éléments non récurrents.

Société Générale a appliqué à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008 l'amendement de la norme IAS 39 et a donc transféré 28,6 Md EUR d'actifs éligibles principalement en prêts et créances, dont la réévaluation aurait généré – sans ce reclassement – un effet négatif en produit net bancaire de 1,5 Md EUR.

(1) Il convient de noter que la lecture de l'évolution des résultats de Services aux Investisseurs, Courtage et Epargne en Ligne est affectée par le changement de périmètre lié à la consolidation de Newedge. Ainsi, depuis le T1-08, Société Générale consolide 50 % de Newedge par intégration proportionnelle, ce qui constitue un ensemble d'une taille inférieure aux 100 % de Fimat consolidés jusqu'à fin 2007.

## Frais de gestion

La hausse des frais de gestion (+ 6,2 %\* par rapport à 2007) reflète (i) la poursuite des investissements nécessaires à la croissance organique du Groupe dans les métiers et régions à potentiel et (ii) le renforcement des procédures de contrôle (essentiellement au sein de la Banque de Financement et d'Investissement).

En conséquence, le coefficient d'exploitation de Société Générale se situe à 71,0 % en 2008.

## Résultat d'exploitation

La contribution en 2008 des métiers au Résultat Brut d'Exploitation du Groupe est de 6 776 M EUR. Au total, Société Générale enregistre sur l'année 2008 un Résultat Brut d'Exploitation de 6 338 M EUR (- 21,9 %\* par rapport à 2007).

La hausse de la charge du risque traduit la détérioration de la conjoncture économique tout au long de l'année et plus particulièrement au quatrième trimestre. Sur l'ensemble de l'année et rapportée aux encours pondérés Bâle I, la charge du risque s'établit à 66 points de base (2 655 M EUR).

- Sur les Réseaux France, la charge annuelle du risque (36 points de base) est en hausse sensible, avec un effet plus prononcé au quatrième trimestre 2008 lié principalement à la clientèle commerciale.
- Le coût du risque en 2008 dans les Réseaux Internationaux est de 73 points de base. Il progresse du

fait notamment de dotations complémentaires et d'ajustements aux normes Groupe de Rosbank.

- Au sein des Services Financiers, le coût du risque s'établit à 123 points de base en 2008 reflétant les effets périmètre et la croissance des encours au sein des pays émergents.
- En 2008, le coût du risque de la Banque de Financement et d'Investissement s'établit à 84 points de base. La hausse est liée à la montée des défauts, notamment dans les secteurs des institutions financières et de la construction.

Au total, le Groupe réalise en 2008 un résultat d'exploitation de 3 683 M EUR, en recul de - 47,2 %\* par rapport à 2007 (- 45,1 % en données courantes).

## Résultat net

À titre de prudence, Société Générale a décidé de constater dans ses comptes 2008 une dépréciation des survaleurs afférentes à son implantation en Russie d'un montant de 300 M EUR.

Après prise en compte de la charge fiscale (taux effectif d'impôt du Groupe de 28,6 % en 2008) et des intérêts minoritaires, le Résultat Net Part du Groupe de l'exercice

2008 est de 2 010 M EUR (contre 947 M EUR en 2007). Le ROE du Groupe après impôt s'établit à 6,4 % en 2008. Hors effet des éléments non récurrents présentés dans le Rapport de gestion, le Résultat Net Part du Groupe de l'année serait de 3,3 Md EUR et le ROE correspondant ressortirait à environ 10,8 %.

Le bénéfice net par action s'établit sur 2008 à 3,38 euros.

## ■ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activité sont établis selon les principes du Groupe afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activité comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activité retenus correspondent aux métiers stratégiques du Groupe :

- les **Réseaux France** qui regroupent les réseaux domestiques Société Générale et Crédit du Nord, et l'activité banque de flux ;
- les **Réseaux Internationaux** ;
- les filiales de **Financements spécialisés** aux entreprises (financement des ventes et des biens d'équipement professionnel, location et gestion des parcs informatiques, location longue durée et gestion de flottes automobiles), les financements aux particuliers et les activités d'assurance-vie et dommages ;
- les **Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs** qui comprennent la Gestion d'actifs, la Banque privée ainsi que les Services aux Investisseurs et l'Épargne en ligne. Les métiers des Services aux Investisseurs regroupent les activités exercées par Newedge, broker du Groupe spécialisé sur les marchés dérivés listés ainsi que l'ensemble des services titres et d'épargne salariale ;

■ La **Banque de Financement et d'Investissement**, structurée autour de 3 métiers :

- « **Financement et Conseil** » qui regroupe l'ensemble des services et produits de financement, dette & actions, les activités de conseil pour les entreprises, les institutions financières & assurances, les fonds d'investissement ainsi que les émetteurs souverains et publics.
- « **Taux, Changes et Matières Premières** », dédié aux investisseurs, qui couvre aussi bien l'ingénierie financière intégrée que la distribution de produits de flux et structurés sur les Taux, Changes et Matières Premières.
- « **Actions** », également dédié aux investisseurs, regroupe l'ensemble des produits et services de cash actions et de dérivés actions, ainsi que la recherche actions.

À ces pôles opérationnels, s'ajoute le pôle **Gestion propre** qui représente notamment la fonction de centrale financière du Groupe vis-à-vis des pôles. À ce titre, lui est rattaché le coût de portage des titres des filiales et les dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif du Groupe.

Par ailleurs, sont attachés à ce pôle les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles & bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont également rattachés au pôle de Gestion propre.

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activité sont décrites ci-après.

## Allocation des fonds propres

Le principe général retenu est d'allouer aux métiers des fonds propres normatifs correspondant à 6 % des risques pondérés de ces métiers. Ceci inclut une marge prudentielle par rapport aux exigences minimales des normes réglementaires. Cette marge prudentielle a été fixée par le Groupe en fonction de son appréciation du risque afférent à son portefeuille d'activités.

Les fonds propres sont ainsi alloués :

- pour les Réseaux France et Internationaux ainsi que les Services Financiers, en fonction des risques pondérés ; s'y ajoute, pour l'Assurance-vie, la prise en compte des exigences réglementaires propres à cette activité ;
- pour l'activité de Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs, les fonds propres alloués correspondent au montant le plus élevé entre, d'une part, l'exigence de fonds propres résultant des risques pondérés et, d'autre part, un montant de trois mois de frais de gestion qui

constitue la référence réglementaire dans l'activité de Gestion d'actifs ;

- pour la Banque de Financement et d'Investissement, en fonction des risques pondérés et de la valeur en risque des activités de marché. Le calcul des risques de marché est effectué sur la base d'un modèle interne validé par la Commission Bancaire pour l'essentiel des opérations ;
- les fonds propres alloués au pôle Gestion propre correspondent à l'addition, d'une part, de l'exigence réglementaire relative aux actifs affectés à ce pôle (portefeuilles de participations et immobilier principalement) et, d'autre part, de l'excédent (ou de l'insuffisance) des fonds propres disponibles au niveau du Groupe (écart entre la somme des fonds propres alloués aux métiers tels que définis ci-dessus et la moyenne des capitaux propres part du Groupe en IFRS <sup>(1)</sup> après distribution).

(1) En excluant (i) les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en capitaux propres hors réserves de conversion, (ii) les titres super-subordonnés (« TSS »), (iii) les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en capitaux propres et en déduisant (iv) les intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs des TSDI reclassés.

En Bâle II, les fonds propres sont alloués aux métiers selon les mêmes principes que ci-dessus mais tiennent également compte des déductions complémentaires des

fonds propres prudentiels que ces métiers ont générées (premières pertes de titrisation, participations bancaires supérieures à 10 % etc.).

---

## Produit net bancaire

---

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par l'activité du pôle ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui sont alloués au pôle et qui est définie chaque année par référence au taux estimé du placement des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice. En contrepartie, la rémunération des fonds propres

comptables du pôle est réaffectée au pôle Gestion propre.

De plus, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en PNB, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

---

## Frais de gestion

---

Les frais de gestion des pôles d'activité comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant

par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans la Gestion propre que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

---

## Coût net du risque

---

Le coût du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les dépréciations concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Gestion propre.

---

## Gains ou pertes nets sur autres actifs

---

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des

cessions de titres consolidés ou d'immobilisations d'exploitation.

---

## Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

---

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

---

## Charge fiscale

---

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée visant à optimiser la charge fiscale de l'ensemble.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activité en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des revenus de chacun des pôles.

## ■ SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET DE LA RENTABILITÉ PAR MÉTIER

### Compte de résultat par métier

En M EUR	Réseaux France		Réseaux Internationaux		Services Financiers		Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs		Banque de Financement et d'Investissement		Gestion Propre		Groupe	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	7 191	7 058	4 976	3 444	3 115	2 838	2 810	3 741	4 017	4 522	(243)	320	21 866	21 923
Frais de gestion	(4 678)	(4 566)	(2 752)	(1 986)	(1 795)	(1 526)	(2 630)	(2 708)	(3 478)	(3 425)	(195)	(94)	(15 528)	(14 305)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 513</b>	<b>2 492</b>	<b>2 224</b>	<b>1 458</b>	<b>1 320</b>	<b>1 312</b>	<b>180</b>	<b>1 033</b>	<b>539</b>	<b>1 097</b>	<b>(438)</b>	<b>226</b>	<b>6 338</b>	<b>7 618</b>
Coût net du risque	(480)	(329)	(500)	(204)	(587)	(374)	(53)	(41)	(1 024)	56	(11)	(13)	(2 655)	(905)
<b>Résultat d'exploitation hors perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées</b>	<b>2 033</b>	<b>2 163</b>	<b>1 724</b>	<b>1 254</b>	<b>733</b>	<b>938</b>	<b>127</b>	<b>992</b>	<b>(485)</b>	<b>1 153</b>	<b>(449)</b>	<b>213</b>	<b>3 683</b>	<b>6 713</b>
Perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(4 911)	0	0	0	(4 911)
<b>Résultat d'exploitation y compris perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées</b>	<b>2 033</b>	<b>2 163</b>	<b>1 724</b>	<b>1 254</b>	<b>733</b>	<b>938</b>	<b>127</b>	<b>992</b>	<b>(485)</b>	<b>(3 758)</b>	<b>(449)</b>	<b>213</b>	<b>3 683</b>	<b>1 802</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2	2	8	36	(21)	(7)	0	0	6	19	(3)	(6)	(8)	44
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	4	14	28	(1)	1	0	(6)	9	26	609	(13)	633	40
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	(300)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(300)	0
Charge fiscale	(692)	(736)	(365)	(320)	(224)	(315)	(10)	(295)	243	1 501	(187)	(117)	(1 235)	(282)
Résultat net	1 345	1 433	1 081	998	487	617	117	691	(227)	(2 212)	(30)	77	2 773	1 604
Intérêts minoritaires	49	58	472	312	18	17	13	39	8	9	203	222	763	657
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 296</b>	<b>1 375</b>	<b>609</b>	<b>686</b>	<b>469</b>	<b>600</b>	<b>104</b>	<b>652</b>	<b>(235)</b>	<b>(2 221)</b>	<b>(233)</b>	<b>(145)</b>	<b>2 010</b>	<b>947</b>
Coefficient d'exploitation	65,1 %	64,7 %	55,3 %	57,7 %	57,6 %	53,8 %	93,6 %	72,4 %	86,6 %	75,7 %	n/s	n/s	71,0 %	65,3 %
Fonds propres normatifs moyens	7 079	6 227	2 614	1 860	4 232	3 726	1 416	1 382	6 386	5 684	6 701*	4 804*	28 428	23 683
<b>ROE après impôt</b>	<b>18,3 %</b>	<b>22,1 %</b>	<b>23,3 %</b>	<b>36,9 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>16,1 %</b>	<b>7,3 %</b>	<b>47,2 %</b>	<b>n/s</b>	<b>n/s</b>	<b>n/s</b>	<b>n/s</b>	<b>6,4 %</b>	<b>3,6 %</b>

\* calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles





# RAPPORT SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2008 et début 2009 et jusqu'au 09.03.2009

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2008	Utilisation en 2009 (jusqu'au 09.03.2009)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	<b>Accordée par :</b> AG du 14.05.2007, 10 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur</b> le 15.05.2007 <b>Échéance anticipée :</b> 04.08.2008	10 % du capital à la date de réalisation des achats	Rachat de 0,17 % du capital au 31.12.2008	NA
	Acheter des actions Société Générale	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 9 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur</b> le 05.08.2008 <b>Échéance :</b> 27.11.2009	10 % du capital à la date de réalisation des achats	0,004 % du capital au 31.12.2008	0,35 % du capital au 31.12.2008
Augmentation de capital de droit commun	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 15 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	220 M EUR nominal pour les actions soit 40,5 % du capital à la date de l'autorisation  6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital  <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 16<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 30.05.2006</i>	145 817 710 nominal soit 25 % du capital au jour de l'opération	NA
	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 10 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	220 M EUR nominal pour les actions soit 30,2 % du capital à la date de l'autorisation  6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital  <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 10<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 15 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	550 M EUR nominal soit 101,3 % du capital à la date de l'autorisation	Néant	NA
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 10 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	550 M EUR nominal soit 75,45 % du capital à la date de l'autorisation	Néant	Néant
	Augmenter le capital sans DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 16 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	110 M EUR nominal pour les actions soit 20,3 % du capital à la date de l'autorisation  6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital  <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 15<sup>e</sup> résolution de l'AG du 30.05.2006</i>	Néant	NA

# RAPPORT SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2008	Utilisation en 2009 (jusqu'au 09.03.2009)
	Augmenter le capital <i>sans DPS</i> par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 11 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	100 M EUR nominal pour les actions soit 13,7 % du capital à la date de l'autorisation  6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital  <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 10<sup>e</sup> résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 12<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Néant
	Option de <i>sur allocation</i> en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS décidées par le Conseil dans le cadre des 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 17 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	15 % de l'émission initiale  <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 30.05.2006</i>	Néant	NA
	Option de <i>sur allocation</i> en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS décidées par le Conseil dans le cadre des 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> résolutions	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 12 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	15 % de l'émission initiale  <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Néant
<b>Rémunération d'apports de titres en nature</b>	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 18 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	10 % du capital  <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 30.05.2006</i>	Néant	NA
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 13 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	10 % du capital  <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Néant
<b>Opération en faveur des salariés</b>	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à <i>un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la SG</i>	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 19 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	16,3 M EUR nominal soit 3 % du capital à la date de l'autorisation	9 320 503,75 EUR soit 1,45 % du capital au jour de l'opération	NA
	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à <i>un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la SG</i>	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 14 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	3 % du capital à la date de l'autorisation  <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Opération dont le principe a été décidé par le Conseil du 17.02.2009 pour un maximum de 8 710 905 actions, soit 1,5 % du capital au jour de la décision

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2008	Utilisation en 2009 (jusqu'au 09.03.2009)
	Attribuer des <i>options</i> de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 20 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	4 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond inclut les attributions gratuites d'actions (21<sup>e</sup> résolution de l'AG du 30.05.2006)</i>	2 208 920 options d'achat soit 0,38 % du capital au jour de l'opération	NA
	Attribuer des <i>options</i> de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 15 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	4 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond inclut les attributions gratuites d'actions et s'impute sur ceux prévus par les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>  <i>0.20 % du capital pour les dirigeants mandataires sociaux</i>  <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 4 % prévu par la 15<sup>e</sup> résolution de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	1 295 772 options attribuées <sup>(1)</sup> soit 0,22 % du capital au jour de l'opération
	Attribuer des <i>actions gratuites</i> émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 21 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui des attributions d'options (20<sup>e</sup> résolution de l'AG du 30.05.2006)</i>	2 984 907 actions émises soit 0,51 % du capital au jour de l'opération	NA
	Attribuer des <i>actions gratuites</i> émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 16 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 15<sup>ème</sup> résolution ainsi que sur ceux prévus par les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	3 090 740 actions émises soit 0,53 % du capital au jour de l'opération
<b>Annulation d'actions</b>	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	<b>Accordée par :</b> AG du 30.05.2006, 22 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 27.05.2008	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	NA
	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	<b>Accordée par :</b> AG du 27.05.2008, 17 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 27.07.2010	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	10 000 000 actions annulées soit 1,72 % du capital au jour de l'opération	Néant

(1) Les mandataires sociaux ont renoncé à exercer les 320 000 options qui leur ont été attribuées.

*Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation 19 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.*

## Rapport du conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

### I - Comptes de l'exercice 2008, dividende et conventions réglementées (résolutions 1 à 8)

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2008 est négatif et s'élève à (2.963.598.323,26) €. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le document de référence.

Le dividende par action est fixé à 1,20 euros. Il sera prélevé sur le report à nouveau. Ce dividende sera détaché le 27 mai 2009 et mis en paiement à compter du 19 juin 2009. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40% et au prélèvement libératoire forfaitaire applicables aux personnes physiques résidentes en France.

Par la **troisième résolution**, il vous est proposé un paiement du dividende en actions nouvelles avec une décote de 10% par rapport à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution. A défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé en numéraire. Cette faculté que Société Générale a proposé à ses actionnaires de 1988 à 1997 permettra de consolider les fonds propres de la banque.

La **quatrième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2008 s'élève à 2,01 Md €. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le document de référence.

Par la **cinquième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes retraçant l'exécution de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce : une convention avec Groupama et deux conventions avec Rosbank approuvées respectivement par vos Assemblées en 2006 et 2008.

Par la **sixième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes retraçant l'exécution de conventions réglementées visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce à savoir les engagements en matière de retraite approuvés pour MM. Daniel BOUTON et Philippe CITERNE en 2006 et pour M. Didier ALIX en 2007 qui se sont poursuivis en 2008.

Il est précisé que M. Daniel BOUTON n'acquiert aucun nouveau droit à retraite sur-complémentaire depuis le 12 mai 2008, date de sa nomination en qualité de Président. Ses droits ont été fixés à cette date et seront liquidés lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite de la Sécurité sociale.

Ces engagements sont présentés en détail dans le document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par la **septième résolution** sont soumis à votre vote l'approbation d'engagements en matière de retraite visés à l'article L 225-42-1 du code de commerce.

En 2008, votre Conseil a autorisé deux engagements en matière de retraite pour MM. Frédéric OUDEA et Séverin CABANNES.

Aux termes de ces engagements, MM Frédéric OUDEA et Séverin CABANNES conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination comme mandataire social.

Il est précisé que l'engagement au bénéfice de M. Frédéric OUDEA prendra fin à la date de la rupture de son contrat de travail, et qu'il renoncera de ce fait à tout droit au titre de ce régime de retraite, tant en qualité de salarié qu'en qualité de mandataire social.

Ces engagements sont présentés en détail dans le document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par la **huitième résolution** il vous est demandé, conformément à l'article L 225-42-1 du code de commerce, d'approuver l'engagement « indemnité de départ » et la clause de non concurrence autorisés par votre Conseil le 5 novembre 2008 au bénéfice de M. Frédéric OUDEA.

Concernant l'indemnité de départ, elle ne sera pas due en cas de démission ou de faute grave. En outre, le droit à indemnité est soumis aux conditions de performance suivantes :

- pour un départ avant janvier 2010, le ROE (Return On Equity) moyen après impôt du Groupe, apprécié sur les résultats des quatre derniers trimestres publiés à la date de départ devra atteindre au moins 6% ;
- pour un départ à compter de janvier 2010, le ROE moyen après impôts du Groupe sur les deux exercices précédant le départ devra être supérieur à celui réalisé par le quartile le plus bas des pairs de la Société Générale.

L'indemnité de départ sera égale à la différence entre toutes autres indemnités dues, le cas échéant, notamment au titre de la clause de non-concurrence et un montant égal, en cas de départ avant 2010, à trois fois sa rémunération annuelle brute fixe et variable ou, en cas de départ à compter de janvier 2010, à deux fois sa rémunération annuelle brute fixe et variable.

Concernant la clause de non concurrence, M. Frédéric OUDEA ne devra pas, pendant l'année suivant la cessation de son mandat social, reprendre d'activité dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il aura droit pendant la même période à une indemnité payable mensuellement égale à la part fixe de sa rémunération de directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008, ces engagements pris au bénéfice de M. Frédéric OUDEA sont limités globalement à une somme maximum de deux années de rémunération fixe et variable de l'intéressé.

Les engagements sont présentés en détail dans le document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

## II - Conseil d'administration – renouvellements et nominations d'Administrateurs (résolutions 9 à 12)

Par les **neuvième à douzième résolutions**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité de sélection, :

- de renouveler, pour une durée de quatre ans, les mandats d'Administrateur :
  - de M. Jean AZEMA, Directeur général de GROUPAMA, en qualité d'Administrateur indépendant
  - et de Mme Elisabeth LULIN, fondatrice et gérante de Paradigmes et Caetera, en qualité d'Administrateur indépendant, membre du Comité des Comptes ;
- de ratifier la cooptation de M. Robert CASTAIGNE, ancien Directeur financier et membre du comité exécutif de Total, nommé en qualité d'Administrateur indépendant et membre du Comité des comptes par le Conseil du 20 janvier 2009 en remplacement de M. Elie COHEN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de M. Elie COHEN soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée annuelle de 2010 ;
- et de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Jean-Bernard LEVY, président du Directoire de Vivendi, en qualité d'Administrateur indépendant.

Ces propositions s'inscrivent dans les orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition :

- diversité et équilibre des expériences et compétences, notamment maintien d'un niveau élevé d'expérience en matière de finance et d'activité de marché ;
- continuité et renouvellement progressif (7 Administrateurs sur 12 auront été nommés depuis 2004 si les résolutions sont adoptées en 2009).

Après ces nominations, le Conseil d'administration sera composé de quatorze membres dont deux salariés élus par les salariés en 2009 pour 3 ans et neuf Administrateurs indépendants. Il comptera 3 femmes.

## III - Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 13)

La **treizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 27 mai 2008.

Cette résolution prévoit que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10% du montant de ce capital. Elle serait valable dix-huit mois.

Elle reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées à l'exception de l'annulation aux fins d'améliorer la rentabilité des fonds propres. Seules les annulations destinées à compenser la dilution résultant des programmes d'émissions nouvelles liés à des programmes d'options, d'actions gratuites et d'augmentation de capital pour les salariés resteront autorisées. Cette restriction résulte des engagements pris par le Groupe, tant que Société Générale bénéficiera des mesures prises par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour restaurer la confiance dans le système bancaire et financier. Seuls des achats permettant d'honorer ou de couvrir les programmes d'actionariat salarié et les opérations de gestion courante du Groupe peuvent en effet être réalisés.

Ces achats pourraient permettre de mettre en place, d'honorer ou de couvrir des programmes d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de propriété, de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe du Groupe ainsi que la poursuite du contrat de liquidité mis en place en 2004. Pour 2009, votre Conseil a décidé de ne pas



procéder à des rachats visant à annuler l'effet dilutif des programmes d'actionnariat salarié afin de renforcer les fonds propres du Groupe.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

En période d'offre publique, des opérations de rachat ne seraient possibles, d'une part, qu'à la condition que l'offre soit réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, qu'à la double condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'un programme en cours et ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre. Ainsi, quelle que soit la société initiatrice, Société Générale ne pourrait invoquer le principe de réciprocité pour poursuivre l'exécution d'un

programme en cours si les rachats étaient susceptibles de faire échouer l'offre. Par ailleurs, seuls seraient autorisés les rachats visant à permettre à la société, d'une part, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'autre part, de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, enfin, d'honorer les engagements pris dans le cadre d'opérations de croissance externe antérieurement conclues. Ces opérations interviendraient, en outre, sous le contrôle de l'AMF ; en conséquence, elles ne pourraient, en aucun cas, être des mesures anti-OPA.

Le prix maximal d'achat serait fixé à 105 euros, soit environ 2 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2008.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2008 figure dans le document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'Assemblée.

## Rapport du conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

### IV - Ajout d'un article « attribution de compétence » aux statuts (résolution 14)

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé d'ajouter un article 20 aux statuts « attribution de compétence » pour donner compétence exclusive aux tribunaux du siège social (Paris) en cas de litiges entre les actionnaires et Société Générale ou entre actionnaires.

Ceci vise à introduire dans les statuts une clause classique au regard du droit européen déjà présente dans les statuts de nombreux émetteurs français.

### V - Actions de préférence (résolutions 15 et 16)

Par le vote de la **quinzième résolution** et sous réserve de l'adoption de la seizième résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions de préférence sans droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription au profit de la Société de Prise de Participation de l'Etat.

Dans le cadre de la deuxième tranche du plan français de renforcement des fonds propres des banques et afin de conférer à votre Conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour pouvoir, le cas échéant, renforcer les fonds propres de votre Société, votre Conseil d'administration vous propose par le vote des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions, de l'autoriser, pour une période de 14 mois, à augmenter le capital de la Société pour un montant nominal maximal de 241,9 millions d'euros, soit 33,3 % du capital sur une base

non-diluée au 28 février 2009, par émission d'un nombre maximal de 193.520.000 actions de préférence de 1,25 euro de nominal chacune, régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce<sup>(1)</sup>.

Cette émission serait réalisée au profit de la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), société dont l'unique actionnaire est l'Etat français ; il est dès lors demandé à votre Assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires ordinaires.

Sur le plan prudentiel, les actions de préférence susceptibles d'être émises seraient admises sans plafond dans les fonds propres de base pour le calcul des ratios de solvabilité du Groupe. Dans ce cadre, il est proposé que votre Conseil d'administration puisse décider l'émission d'actions de préférence conformément à la présente autorisation mais seulement si la situation consolidée de la Société constatée à la fin du dernier trimestre civil précédant la décision d'émission faisait ressortir un ratio de solvabilité « Core Tier 1 » du Groupe inférieur à 7 %. Ce ratio est le rapport entre (i) le montant des fonds propres de base, hors instruments hybrides soumis à plafond par le régulateur en charge des règles prudentielles pour le calcul du ratio de solvabilité, et (ii) le montant des encours pondérés du Groupe.

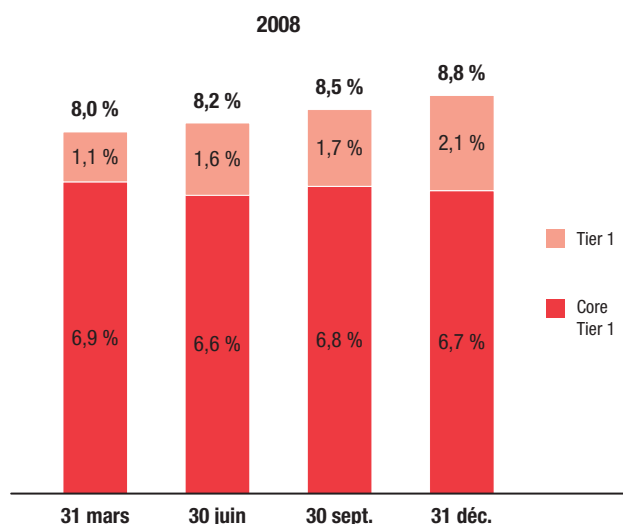
Il est rappelé que l'Etat offre aux banques qui souhaitent renforcer leurs fonds propres le choix entre la souscription par la SPPE d'actions de préférence et la souscription par celle-ci de Titres Super Subordonnés (TSS) ; il s'agit de titres

(1) L'article L.228-11 du Code de Commerce fixant en toute hypothèse à un plafond de 25% du capital sur une base diluée le nombre maximum d'actions de préférence sans droit de vote dans une société cotée.

de créances subordonnés à durée indéterminée, dont les termes seraient similaires à ceux de l'émission que la SPPE a souscrite en décembre 2008. Etant soumis à un plafond de 35% des fonds propres de base pour le calcul du ratio de solvabilité *Tier 1* du Groupe, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio « Core Tier 1 » du Groupe. L'autorisation qui vous est demandée vise à permettre à votre Conseil d'administration, si le ratio « *Core Tier 1* » est inférieur à 7%, de décider de renforcer les fonds propres par l'émission d'actions de préférence. Il appartiendra à votre Conseil de choisir, entre une émission d'actions de préférence et de TSS, la solution la meilleure pour votre société, en fonction de la situation du groupe et de la charge que ces émissions représenteraient pour votre société, qui ne serait pas la même dans les deux cas.

Pour mémoire, au 31 décembre 2008, le ratio « *Tier 1* » du Groupe s'établissait à 8,8 % et le ratio « *Core Tier 1* » à 6,7 %.

### Ratios Tier 1 et Core Tier 1 en environnement Bâle II \*



\* Sans prise en compte des exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle II ne peut être, en 2008, inférieure à 90 % de l'exigence en fonds propres « AFP »).

Par le vote de la 16<sup>ème</sup> résolution, et sous réserve de la mise en œuvre de la 15<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé d'adopter les modifications à apporter aux statuts de la Société détaillées en annexe au présent rapport ; il est en effet légalement requis que les droits et les caractéristiques spécifiques de cette nouvelle catégorie d'actions que constituent les actions de préférence soient définis par les statuts.

Les actions de préférence seraient notamment privées de droit de vote aux Assemblées générales des actionnaires et de droit préférentiel de souscription. Elles donneraient droit à un dividende préférentiel et pourraient être rachetées à

(1) Ce terme est défini dans les statuts ; il correspond au prix d'émission éventuellement diminué de l'impact des pertes nettes consolidées cumulées au-delà d'une franchise ou de l'impact d'opérations constitutives de remboursement d'apport.

(2) Le Taux des TSS est défini dans les statuts ; il sera fixé à la date de décision d'augmentation de capital par votre Conseil d'administration (pour mémoire, lors de l'émission des TSS par la Société en décembre 2008, ce taux était de 8,18 %).

l'initiative de la Société, selon les modalités décrites dans les statuts. En outre, les actions de préférence ne seraient pas convertibles en actions ordinaires de la Société et ne seraient pas cotées à l'émission.

Par ailleurs, les modalités de calcul des droits financiers attachés aux actions de préférence (dividende préférentiel, prix de rachat) seraient figées au moment de leur cession si les actions de préférence venaient à être cédées à des tiers par l'Etat français, la SPPE et/ou toute entité exclusivement détenue par l'Etat français (l'« Etat »).

Le prix d'émission d'une action de préférence (le « Prix d'Emission Unitaire ») correspondrait à la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action ordinaire de la Société sur le marché Euronext Paris sur la période de trente jours de bourse précédant la date de la décision d'émission.

### Dividende préférentiel

Il est précisé qu'aucun dividende préférentiel ne serait dû aux porteurs d'actions de préférence au titre de l'exercice 2008. Au titre de l'exercice 2009, le dividende préférentiel serait versé aux porteurs d'actions de préférence sous réserve de l'existence de sommes distribuables suffisantes, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire de voter un dividende ordinaire et le dividende préférentiel et de l'absence d'événement prudentiel (défini comme le non-respect, ou le risque de non-respect, du ratio de solvabilité minimum exigé par la réglementation bancaire). Le montant ainsi dû aux porteurs d'actions de préférence, *pro rata temporis*, correspondrait au produit du Montant Actuel <sup>(1)</sup> et du plus élevé des taux suivants, lequel ne pourrait pas dépasser deux fois le Taux des TSS <sup>(2)</sup> :

- (i) le Taux des TSS, augmenté de 25 points de base,
- (ii) 105 % du Taux de Versement, égal au dividende versé à chaque action ordinaire au titre de l'exercice 2009 divisé par le Prix d'Emission Unitaire des actions de préférence.

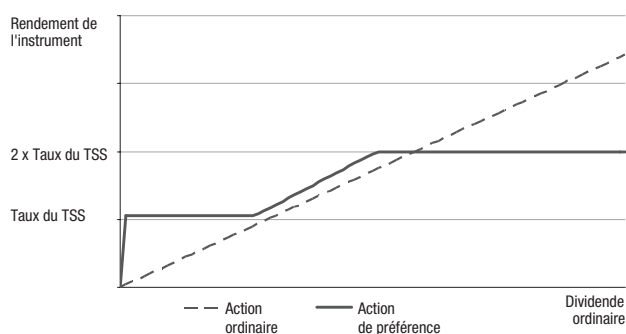
Au titre des exercices suivants, le mécanisme est identique à celui présenté ci-dessus mais le Taux des TSS est majoré de 25 points de base supplémentaires à chaque exercice suivant l'exercice 2009, de sorte que le Taux des TSS sera augmenté de 150 points de base pour les exercices 2014 et suivants. Le pourcentage du Taux de Versement est progressif selon les caractéristiques décrites dans les statuts (110 % pour le dividende versé au titre de l'exercice 2010 jusqu'à 125 % pour le dividende versé au titre des exercices 2018 et suivants).



Il est précisé que si l'Assemblée générale ordinaire décidait de ne pas voter la distribution d'un dividende ordinaire et du dividende préférentiel, aucun montant ne serait dû par la Société aux porteurs d'actions ordinaires ni aux porteurs d'actions de préférence.

En vertu des dispositions légales en vigueur, la rémunération des actions de préférence n'est pas déductible du résultat fiscal de la Société.

Le graphique ci-dessous présente le rendement de l'action de préférence et de l'action ordinaire en fonction du dividende ordinaire et dans l'hypothèse où le Montant Actuel est égal au montant total de l'émission. Le dividende préférentiel évolue en fonction du dividende ordinaire (selon un pourcentage variable compris entre 105 %, au titre de l'exercice 2009, et 125 %, au titre des exercices 2018 et suivants), entre le montant résultant de l'application du Taux des TSS (majoré le cas échéant selon l'exercice social de points de base supplémentaires en application des statuts) et celui résultant de l'application de deux fois le Taux des TSS, étant rappelé qu'en cas d'absence de dividende ordinaire, aucun dividende préférentiel n'est dû.



### Rachat des actions de préférence

Les actions de préférence peuvent être rachetées par la Société dans les conditions définies dans les statuts, notamment sous réserve de l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire. En particulier, si elles sont intégralement détenues par l'Etat, la Société pourrait procéder à tout moment au rachat total ou partiel des actions de préférence aux conditions suivantes :

(A) pour la période allant de la date d'émission des actions de préférence jusqu'au 30 juin 2013 (inclus), au plus élevé des deux montants suivants, dans la limite d'un pourcentage progressif du Prix d'Emission Unitaire (variant à partir de la date d'émission jusqu'au 30 juin 2013 entre 103 % et 115 % dans les conditions fixées dans les statuts) :

(i) 100 % du Montant Actuel par action de préférence majoré du dividende qui aurait été dû tel que fixé par la décision de l'Assemblée générale suivant le rachat, calculé *pro rata temporis*,

(ii) la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action ordinaire de la Société sur le marché Euronext Paris sur la période de trente jours de bourse précédant la date de rachat.

(B) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, au plus élevé des deux montants suivants, dans la limite d'un pourcentage progressif du Prix d'Emission Unitaire (variant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre 120 % et 160 % dans les conditions fixées dans les statuts) :

(i) 110 % du Montant Actuel par action de préférence majoré du dividende qui aurait été dû tel que fixé par la décision de l'Assemblée générale suivant le rachat, calculé *pro rata temporis*,

(ii) la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action ordinaire de la Société sur le marché Euronext Paris sur la période de trente jours de bourse précédant la date de rachat.

### Cession des actions de préférence

Dans l'hypothèse où l'Etat envisagerait de céder les actions de préférence, une telle cession devrait s'effectuer dans le respect des conditions suivantes :

- la cession envisagée devrait porter sur l'intégralité des actions de préférence ; et
- notre Société disposerait du droit de racheter tout ou partie des actions de préférence (au prix de rachat mentionné ci-dessus).

Une fois les actions de préférence cédées par l'Etat, les modalités de calcul de leurs droits financiers, notamment les conditions de fixation du dividende préférentiel et du prix de rachat, seraient fixées au moment de leur cession.

### Rapports mis à disposition

Seront également mis à votre disposition, dans les conditions légales, un rapport du Commissaire aux avantages particuliers nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris et chargé, conformément aux articles L. 228-15 et L.225-147 du Code de commerce, d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence et les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions légales.

Un rapport complémentaire sera arrêté lorsqu'il sera fait usage de la délégation conférée par la résolution qu'il vous est demandé d'approuver, lequel sera mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales. Les commissaires aux comptes arrêteront également un rapport complémentaire dans les mêmes conditions.

Par la **seizième résolution**, et sous la condition suspensive de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de la 15<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé d'adopter les modifications statutaires nécessaires en vue de la création et de l'introduction des caractéristiques des actions de préférence dans les statuts.

## VI - Plan mondial d'actionariat salarié—Autorisation d'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés (résolution 17)

En 2008, votre Assemblée a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe pour un montant maximal de 3 % du capital pour une durée de 26 mois.

Le principe d'une opération réservée aux salariés pour l'année 2009 a été décidée par le Conseil d'administration du 17 février 2009 pour un maximum de 8.710.905 d'actions, soit 1,5 % du capital.

Le tableau ci-dessous présente la part des salariés dans le capital de notre Société au cours des cinq dernières années, étant précisé que votre Conseil a fait usage de l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés chaque année.

	31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08
Part dans le capital des salariés et anciens salariés via le plan mondial d'actionariat du Groupe	7,42 %	7,56 %	7,03 %	7,17 %	7,10 %

Il est rappelé que les détenteurs de parts du Plan d'Épargne d'Entreprise investies en actions Société Générale disposent du droit de vote en Assemblée générale.

Par la **dix-septième résolution**, il vous est proposé de voter une nouvelle autorisation pour des augmentations de capital réservées aux salariés, alors que celle octroyée par la 14<sup>ème</sup> résolution de votre Assemblée générale du 27 mai 2008 est toujours en vigueur (celle-ci ayant été octroyée pour une durée de 26 mois). En effet, les dispositions légales en vigueur imposent lors de toute nouvelle délégation relative à une augmentation du capital par apport en numéraire, que l'Assemblée générale des actionnaires se prononce sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette autorisation serait accordée pour une durée de 14 mois (soit jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle) et plafonnée à 1,75 % du capital, étant précisé que si votre Assemblée générale refusait d'accorder cette autorisation, la 14<sup>ème</sup> résolution de votre Assemblée générale du 27 mai 2008 demeurerait en vigueur pour sa partie non utilisée à la date de votre Assemblée générale.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre des actions réservées, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Elle comporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, votre Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote, réduire ou ne pas consentir de décote et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider qu'une ou des opérations réservées aux salariés, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soient réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la date de souscription pourrait être prise soit par votre Conseil d'administration, soit par son délégué.

En cas d'utilisation de cette autorisation, les conditions définitives des opérations réalisées ainsi que leur incidence seraient portées à votre connaissance par les rapports complémentaires de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

## VII - Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription : augmentation du plafond de la délégation donnée en 2008 (résolution 18)

Par la **dix-huitième résolution**, il est proposé à votre Assemblée de relever de 220 M EUR à 360 M EUR le plafond de l'autorisation donnée à votre Conseil, par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée du 27 mai 2008, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec droit préférentiel de souscription. Il s'agit pour votre Assemblée de prendre en considération l'évolution de l'environnement bancaire et financier depuis le printemps 2008 ainsi que celui du cours de l'action. Le plafond serait ainsi fixé à 49,6% du capital social contre 30,2% auparavant.

À ce jour, votre Conseil n'a pas fait usage de l'autorisation donnée par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée du 27 mai 2008.

Le relèvement de ce plafond serait sans incidence sur le plafond des autorisations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription limité globalement par votre Assemblée en 2008 à 100 M EUR soit 13,7 % du capital. Il est rappelé que ces plafonds s'imputent sur le plafond global dont le relèvement est soumis à votre approbation.

Plus généralement, toutes les autres dispositions et conditions de la 10<sup>ème</sup> résolution demeureraient inchangées.

Si votre Assemblée refusait d'augmenter le plafond, la 10<sup>ème</sup> résolution de votre Assemblée du 27 mai 2008 demeurerait en vigueur et inchangée.

## VIII - Pouvoirs (résolution 19)

Cette **dix-neuvième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui décrit les changements de méthode comptable relatifs à de nouveaux règlements du Comité de la réglementation comptable applicables à compter de l'exercice 2008.

### II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

#### Principes comptables

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 1 de l'annexe, des changements de méthode comptable sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 relatifs à de nouveaux règlements du Comité de la réglementation comptable. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces changements de méthode comptable et du caractère approprié de la présentation qui en est faite, notamment pour les transferts de titres hors des catégories titres de transaction et de placement.

#### Estimations comptables

- Dans le contexte plus spécifique de la crise financière, comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.
- De même, dans ce contexte, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables, et les modalités retenues en conséquence pour les valoriser.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille, ainsi que l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous

avons revu et testé, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le Rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

José-Luis GARCIA

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Philippe PEUCH-LESTRADE

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'amendement de la norme IAS 39 offrant la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des actifs financiers non dérivés.

### II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

#### Principes comptables

Les notes 1 et 11 de l'annexe des comptes consolidés exposent l'amendement de la norme IAS 39 qui offre la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des actifs financiers non dérivés :

- hors de la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » vers d'autres catégories ;
- hors de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances ».

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable et du caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans la note 11 des états financiers.

#### Estimations comptables

- Dans le contexte plus spécifique de la crise financière, votre société détaille en note 3 ses expositions directes et indirectes sur certains secteurs, le processus mis en place pour les apprécier ainsi que les modalités retenues pour valoriser certains instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement de ces expositions et à leurs valorisations, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.

- De même, dans ce contexte, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables, et les modalités retenues en conséquence pour les valoriser.
- Comme indiqué en note 3, votre société a procédé à des estimations destinées à prendre en compte l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, l'évaluation des écarts d'acquisition, ainsi que des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons revu et testé, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

José-Luis GARCIA

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Philippe PEUCH-LESTRADE

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Ce rapport annule et remplace notre rapport daté du 4 mars 2009 et complète la description de la convention autorisée au cours de l'exercice visé au paragraphe 2.b.

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1. Avec MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes

#### Nature et objet

Engagements « Retraite » pour MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes.

#### Modalités

Aux termes de ces engagements, MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- La moyenne, des dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe.
- Le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après 60 ans. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Il est précisé que l'engagement au bénéfice de M. Frédéric Oudéa prendrait fin lors de la rupture de son contrat de travail, actuellement suspendu.

### 2. Avec M. Frédéric Oudéa

#### a. Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

#### Modalités

L'indemnité de départ ne sera pas due en cas de démission ou de faute grave et est soumise aux conditions de performance suivantes :

- pour un départ avant janvier 2010, le ROE moyen après impôts du groupe, apprécié sur les résultats des quatre derniers trimestres publiés à la date de départ, devra atteindre au moins 6 % ;
- pour un départ à compter de janvier 2010, le ROE moyen après impôts du groupe sur les deux exercices précédant le départ devra être supérieur à celui réalisé par le quartile le plus bas des pairs de votre société (échantillon identique à celui retenu pour la fixation de la part variable de la rémunération).



L'indemnité de départ sera égale à la différence entre deux années de rémunération (fixe et variable) – ou, en cas de départ avant 2010, trois années de rémunération fixe sans pouvoir excéder le plafond de deux années de rémunération fixe et variable – et, le cas échéant, toute autre indemnité due en raison de la cessation des fonctions.

## b. Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

### Modalités

M. Frédéric Oudéa ne devra pas, pendant l'année suivant la cessation de son mandat social, reprendre d'activité dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il aura droit pendant la même période à une indemnité payable mensuellement égale à la part fixe de sa rémunération de Directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

## Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### 1. Avec la société Groupama S.A.

#### Nature, objet et modalités

Engagement de SG Financial Services Holding, dans le cadre d'une promesse de porte-fort, à ce que le groupe Société Générale, à l'exception du Crédit du Nord :

- ne prenne pas en France métropolitaine de participation à caractère stratégique dans une banque de détail dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise d'assurance ;
- poursuive pendant au moins un an les prestations fournies à Groupama Banque à des conditions de marché au cas où le Groupe ne serait plus actionnaire de Groupama Banque.

### 2. Avec MM. Didier Alix, Daniel Bouton et Philippe Citerne

#### Nature, objet et modalités

MM. Didier Alix, Daniel Bouton et Philippe Citerne, en tant que mandataires sociaux, sont rattachés à un régime de retraite sur-complémentaire des cadres hors classification mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Ce régime garantit un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte, et plafonné à 70 % de cette rémunération pour une liquidation à 60 ans. La rémunération d'assiette est la rémunération fixe augmentée de la rémunération variable retenue à 5 % de la rémunération fixe. La pension à la charge de votre société est égale à la différence entre la pension globale telle que définie ci-dessus et toutes pensions de retraite ou assimilées perçues au titre de l'activité salariée. Cette pension est réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Il est précisé que M. Daniel Bouton n'acquiert plus aucun nouveau droit à retraite sur-complémentaire depuis le 12 mai 2008, date de sa nomination en qualité de Président et à laquelle il a démissionné de son contrat de travail suspendu. Ses droits ont été fixés à cette date et seront liquidés lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite de la Sécurité sociale.

### 3. Avec la société Rosbank

#### Nature et objet

Mise en place d'un prêt subordonné d'un montant de 3.900.000.000 roubles pour une durée de sept ans au taux fixe de 8 % l'an, et acquisition le 20 septembre 2007 d'un prêt subordonné de 750.000.000 roubles accordé par Génébanque à Rosbank le 18 mai 2007.

#### Modalités

Au 31 décembre 2008, les intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces prêts ont représenté respectivement 312 035 562 roubles et 60 006 185 roubles et le montant des encours s'élève respectivement à 3 917 067 262 roubles et 751 642 442 roubles.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

José-Luis GARCIA

**ERNST & YOUNG Audit**

Philippe PEUCH-LESTRADE

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

### Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2009

15<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L.225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions de préférence d'un montant nominal maximum de 241,9 millions d'euros par émission d'un nombre maximum de 193 520 000 actions de préférence de 1,25 euro de nominal, réservée à la Société de Prise de Participation de l'Etat, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, telle que décrite dans le projet de résolutions arrêté par votre Conseil d'administration et publié par avis au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 mars 2009, modifié par avis au Bulletin des annonces légales obligatoires du 17 avril 2009.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer votre compétence, avec faculté de subdélégation, pour une durée de quatorze mois afin de décider d'une telle émission et en arrêter les modalités et vous propose de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation de capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération, la présentation des caractéristiques des actions de préférence à émettre et les modalités de détermination de leur prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration et la présentation, faite dans ce rapport, des caractéristiques des actions de préférence.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2009

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

José Luis GARCIA

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Philippe PEUCH-LESTRADE

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'inscription dans les statuts des conditions de rachat des actions de préférence

### Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2009

15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article R. 228-20, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, telle que décrite dans le projet de résolutions arrêté par votre Conseil d'administration et publié par avis au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 mars 2009, modifié par avis au Bulletin des annonces légales obligatoires du 17 avril 2009.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-19 du Code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie B.

Comme indiqué dans le rapport de votre Conseil d'administration, dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions et dans le projet de modifications statutaires annexé au projet de résolutions, le prix de rachat sera déterminé en fonction des périodes de rachat et sera égal ou supérieur à un pourcentage compris entre 100 % et 110 % d'un montant fonction du prix d'émission unitaire, mais inférieur à un pourcentage compris entre 103 % et 160 % du prix d'émission unitaire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code du commerce, nous établirons le rapport complémentaire prévu à l'article R. 228-19 si des opérations de rachat des actions de préférence de catégorie B sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2009

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

José Luis GARCIA

**ERNST & YOUNG Audit**

Philippe PEUCH-LESTRADE

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

### Assemblée générale du 19 mai 2009

17<sup>ème</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des entreprises qui lui sont liées, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, dans la limite de 1,75% du capital social de votre société au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum d'actions s'imputera sur les plafonds prévus par les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale du 27 mai 2008.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de quatorze mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**  
José-Luis GARCIA

**ERNST & YOUNG AUDIT**  
Philippe PEUCH-LESTRADE

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

### Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2009

18<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration afin de décider différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, pour la durée restant à courir des délégations données par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2008, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :

- émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 360 millions d'euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 18<sup>ème</sup> résolution faisant elle-même référence à la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 27 mai 2008, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2009

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

José Luis GARCIA

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Philippe PEUCH-LESTRADE

## Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

Approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Constate que le résultat net comptable de l'exercice 2008 est négatif et s'élève à -2.963.598.323,26 €.

### Deuxième résolution

#### Affectation du résultat 2008. Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

Décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2008 au report à nouveau qui, compte tenu du report à nouveau du bilan d'ouverture de 6.363.246.855,22 €, ressort après cette affectation à 3.399.648.531,96 €.

Décide l'attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 696.872.692,80 € par prélèvement sur le report à nouveau. Ce montant sera minoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2008.

Le dividende par action au nominal de 1,25 € s'élève à 1,20 €.

Décide que le dividende sera détaché le 27 mai 2009 et mis en paiement à compter du 19 juin 2009. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts et au prélèvement libératoire forfaitaire.

Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2005 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>	2007 <sup>(2)</sup>
€ net	4,50	5,20	0,90

(1) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI.

(2) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI et au prélèvement libératoire forfaitaire.

### Troisième résolution

#### Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende :
- Décide que cette option devra être exercée du 27 mai au 10 juin 2009 inclus. Au-delà de cette dernière date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.
- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes porteront jouissance au 1er janvier 2009.

- Décide que si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, effectuer toutes formalités et déclarations, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

### Quatrième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés.

## Cinquième résolution

### **Poursuite de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions du rapport spécial présentant et retraçant l'exécution de conventions antérieurement approuvées.

## Sixième résolution

### **Poursuite d'engagements réglementés « retraite » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce, approuve les conclusions du rapport spécial présentant et retraçant la poursuite des engagements « retraites » antérieurement approuvés dont MM. Daniel Bouton, Philippe Citerne et Didier Alix sont bénéficiaires.

## Septième résolution

### **Approbation d'engagements réglementés « retraite » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce, approuve les engagements « retraite » pris en 2008 au bénéfice de MM. Séverin Cabannes et Frédéric Oudéa.

## Huitième résolution

### **Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce en cas de départ de M. Frédéric Oudéa**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce, approuve l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non concurrence » dont M. Frédéric Oudéa est le bénéficiaire.

## Neuvième résolution

### **Renouvellement de M. Jean Azéma en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean Azéma.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Dixième résolution

### **Renouvellement de Mme Elisabeth Lulin en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Elisabeth Lulin.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Onzième résolution

### **Ratification de la cooptation de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur nommé par le Conseil d'administration le 20 janvier 2009 en remplacement de M. Elie Cohen, démissionnaire.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de M. Elie Cohen, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Douzième résolution

### **Nomination de M. Jean-Bernard Levy en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Jean-Bernard Levy en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



**Treizième résolution****Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital, ainsi que dans le respect des engagements pris par le Groupe Société Générale envers l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour restaurer la confiance dans le système bancaire et financier.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
  - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 27 mai 2008 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
  - 2.2. de mettre en place, d'honorer ou de couvrir tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et de toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
  - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe, et ce dans la limite de 5 % du capital ;

2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ainsi qu'en période d'offre publique uniquement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et si, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme en cours, entrent dans les objectifs visés ci-dessus aux points 2.2, 2.3 et 2.4 et ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.
4. Fixe, par action, à 105 € le prix maximal d'achat. Ainsi, au 17 février 2009, sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 58.072.724 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 6.097.636.020 €.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 9<sup>ème</sup> résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

**Partie relevant de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire****Quatorzième résolution****Ajout d'un article « Attribution de compétence » aux statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter un article 20 aux statuts ainsi rédigé :

**Article 20 : Attribution de compétence**

« Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, seront soumises exclusivement à la juridiction des tribunaux du siège social. »

## Quinzième résolution

**Délégation au Conseil d'administration, pour 14 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions de préférence sans droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription au profit de la Société de Prise de Participation de l'État pour un montant nominal maximal d'émission de 241,9 millions d'euros, soit 33,3 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, sous la condition suspensive de l'adoption de la 16<sup>ème</sup> résolution relative à la modification des statuts et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions de préférence de la Société de même valeur nominale que les actions ordinaires, sans droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'augmentation de capital à la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), société anonyme au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 139 rue de Bercy, 75012 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 507 542 652 ;
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra décider d'émettre des actions de préférence conformément à la présente résolution que si la situation consolidée de la Société constatée à la fin du dernier trimestre civil précédant la décision d'émission fait ressortir un ratio de solvabilité « Core Tier 1 » du Groupe, inférieur à 7 % ;
4. Décide que les actions de préférence à émettre auront les caractéristiques définies dans les statuts de la Société, tels que modifiés conformément à la 16<sup>ème</sup> résolution ;
5. Fixe à 241,9 millions d'euros le montant nominal maximal des actions de préférence qui pourront ainsi être émises, soit un nombre maximum de 193.520.000 actions de préférence de 1,25 euro de nominal ; ce montant sera, le cas échéant, augmenté du montant des actions à émettre dans les conditions prévues au paragraphe 7 ci-dessous ;
6. Décide que le prix d'émission unitaire des actions de préférence sera égal à la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action ordinaire de la Société Générale sur le marché Euronext Paris au cours de la période de 30 jours de bourse précédant la date de décision de l'émission par le Conseil d'administration ;
7. Décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, comportant une attribution gratuite d'actions et effectuée conformément à la délégation consentie par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée du 27 mai 2008, les porteurs d'actions de préférence recevront des actions de préférence dans les mêmes proportions que les porteurs d'actions ordinaires et au prorata de leur participation au capital ;
8. Fixe à 14 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - arrêter le prix d'émission des actions de préférence selon les modalités ci-dessus et compléter les statuts modifiés conformément à la résolution suivante pour y mentionner ledit prix d'émission,
  - fixer le nombre d'actions de préférence à émettre dans la limite ci-dessus,
  - déterminer la date de l'émission des actions de préférence dans la limite ci-dessus,
  - fixer les modalités de souscription et de libération desdites actions,
  - arrêter le Taux des TSS figurant dans les statuts modifiés comme étant égal à la moyenne du TEC (taux à l'échéance constante) 5 ans sur les 20 jours de bourse précédant la date de décision d'augmentation du capital majoré de 493 points de base et de compléter les statuts à cet effet,
  - décider du rachat des actions de préférence dans les conditions fixées dans les statuts, constater le nombre d'actions de préférence ainsi rachetées et annulées et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
10. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la

présente délégation, modifier corrélativement les statuts et plus généralement accomplir tous actes et formalités nécessaires.

#### Seizième résolution

##### **Modifications statutaires en vue de l'introduction des actions de préférence dans les statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de la 15<sup>ème</sup> résolution relative à l'émission d'actions de préférence, laquelle condition suspensive sera réputée satisfaite un instant de raison avant la mise en œuvre par le Conseil d'administration de la délégation précitée,

1. Décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de la Société constituée d'actions de préférence sans droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire dénommées « actions B » ;
2. Décide que le capital social de la Société sera en conséquence divisé en deux catégories d'actions, (i) les actions A, correspondant à l'intégralité des actions ordinaires de la Société, et (ii) les actions B ;
3. Décide d'adopter en conséquence les modifications statutaires (en ce compris le projet d'annexe aux statuts) détaillées en annexe à la présente résolution, qui contiennent la description des caractéristiques des actions B ;
4. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes et formalités nécessaires aux fins de mettre en œuvre la présente résolution.

#### Dix-septième résolution

##### **Délégation donnée au Conseil d'administration, pour 14 mois, à l'effet de procéder à des opérations d'augmentations de capital ou de cessions d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dans la limite de 1,75 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide de fixer à 1,75 % du capital de la Société à ce jour le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par les adhérents qui, s'ils sont actionnaires ou porteurs de parts du FCP E, détiennent le droit de vote en assemblée ;
3. Décide que le plafond susvisé s'impute sur ceux prévus par les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 et qu'il sera, le cas échéant, augmenté du nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux dits plans ;
5. Décide de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action ordinaire de la Société Générale sur Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;
7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
8. Fixe à 14 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet, sauf en ce qui concerne la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux adhérents aux Plans d'épargne dont le principe a été arrêté par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 17 février 2009 ;

9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

9.1. arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment, pour chaque opération :

- déterminer le périmètre des entités concernées et fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription ;
- imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9.2. accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

## Dix-huitième résolution

**Augmentation du plafond de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée du 27 mai 2008 à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour le porter de 220 M EUR soit 30,2 % du capital à 360 M EUR soit 49,6 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce :

1. Constate que l'Assemblée du 27 mai 2008 a, dans sa 10<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de 26 mois, fixé à 220 M EUR le montant nominal maximal des actions ordinaires pouvant être émises avec maintien du droit préférentiel de souscription.
2. Décide de porter ce plafond, à compter du jour de la présente assemblée, à 360 M EUR étant précisé que toutes les autres dispositions et conditions de la 10<sup>ème</sup> résolution demeurent inchangées.

## Dix-neuvième résolution

### Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

## Annexe à la 16<sup>ème</sup> résolution Projet de modifications statutaires

### ARTICLE 4

#### 4.1 – Capital social

Le capital est de [•] euros. Il est divisé en [•] actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

Les actions sont réparties en 2 catégories :

- les actions de catégorie « A » (les « actions A »), qui sont des actions ordinaires ; et
- les actions de catégorie « B » (les « actions B »), qui sont des actions de préférence sans droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription au sens des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce. Les actions B bénéficient de droits financiers spécifiques définis aux articles 18 et 19 des présents statuts ; les modalités de ces droits financiers seront automatiquement modifiées en cas de cession par l'Etat (tel que défini à l'article 6 des statuts) des actions B. Les actions B ne sont pas convertibles en actions A.

Le capital est divisé en [•] actions A et [•] actions B.

Dans les présents statuts :

- « actions » signifie toutes les actions A et les actions B ;
- « actionnaires » signifie les actionnaires A et les actionnaires B ;
- « actionnaires A » signifie les détenteurs d'actions A ; et
- « actionnaires B » signifie les détenteurs d'actions B.

#### 4.2 Augmentation et réduction du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de la ou des Assemblées compétentes.

Les actions B sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital effectuée par attribution gratuite d'actions, des actions B seront attribuées



gratuitement aux actionnaires B dans les mêmes proportions que pour les actionnaires A et au prorata de leur participation au capital.

En cas d'attribution gratuite aux actionnaires A de titres financiers autres que des actions A, les actionnaires B recevront, à leur choix, dans les mêmes proportions que les actionnaires A et au prorata de leur participation au capital, soit (i) les mêmes titres financiers, étant précisé qu'en cas d'attribution de titres financiers donnant, immédiatement ou à terme accès au capital, ces titres donneront droit à des actions B, soit (ii) un paiement en numéraire égal à la valeur des titres financiers arrêtée par un expert désigné par les actionnaires B et la Société ou par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés.

Sauf en cas d'augmentation de capital en actions A, immédiate ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, quelles qu'en soient les modalités, la Société prendra, dans l'hypothèse de réalisation d'autres modifications du capital, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des actionnaires B, sans préjudice des dispositions du Code de commerce relatives à la protection des droits des actionnaires de préférence.

En cas de division ou d'augmentation du nominal des actions A, les caractéristiques des actions B seront automatiquement ajustées pour tenir compte de ces modifications, le nominal d'une action B devant toujours être égal à celui d'une action A.

Toute réduction de capital motivée par des pertes s'opérera entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

## ARTICLE 5

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les actions jouissent des mêmes droits.

(...)

## ARTICLE 6

### 6.1. Forme et transmission des actions

Les actions A sont, au gré de l'ayant-droit, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions légales contraires.

Les actions B sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être conventionnellement démembrées.

Les actions B ont été souscrites par la Société de Prise de Participation de l'Etat, société anonyme au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est situé 139, rue de Bercy, Paris 12e, immatriculée sous le numéro 507 542 652 RCS Paris (la « SPPE »), qui pourra librement les céder à

l'Etat français ou à une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'Etat français. Les cessions ultérieures entre l'Etat français et une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'Etat français ou entre entités exclusivement détenues directement ou indirectement par l'Etat français sont libres (l'Etat français, la SPPE, les entités exclusivement détenues directement ou indirectement par l'Etat français étant désignés ci-après « l'Etat »).

À l'exception des cessions visées au paragraphe précédent, tout projet de l'Etat de céder les actions B qu'il détient devra porter sur l'intégralité des actions B et être notifié à la Société par lettre recommandée avec avis de réception. La notification devra indiquer, tel(s) qu'envisagé(s), l'identité complète du ou des cessionnaire(s) incluant, si le ou les cessionnaire(s) envisagé(s) sont des personnes morales, toutes les informations utiles pour déterminer l'identité de la personne en détenant de façon ultime le contrôle.

Dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification prévue au paragraphe précédent, la Société pourra adresser à l'Etat la Notification de Rachat définie à l'article 19 ci-après afin de procéder, dans les meilleurs délais, au rachat de tout ou partie des actions B selon les conditions prévues audit article, étant précisé qu'aucun accord de l'Etat ne sera alors requis. Le cas échéant, le délai d'un mois précité sera prolongé jusqu'à l'obtention de l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

L'Etat disposera d'un délai de six mois à compter, soit du rachat partiel des actions B par la Société soit, en l'absence de rachat, de l'échéance du délai dont dispose la Société pour adresser la Notification de Rachat, pour procéder à la cession initialement envisagée, étant précisé que celle-ci devra porter sur l'intégralité des actions B qui n'auront pas été rachetées par la Société. L'Etat s'engage à informer la Société dans les meilleurs délais en cas de caducité du projet de cession notifié.

En cas de cession par l'Etat des actions B à un tiers, les modalités des droits financiers leur étant attachés seront figées au moment de ladite cession conformément aux dispositions des articles 18 et 19 des présents statuts.

Dans le présent article, une cession désigne toute opération ayant pour objet ou pour effet de transférer directement ou indirectement la propriété d'une action.

### 6.2. Seuils statutaires

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 1,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder

à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5 %, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 0,50 % du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au présent article.

### 6.3 Identification des actionnaires

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

### 6.4. Droits des actionnaires

Les droits des titulaires d'actions sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de dispositions particulières des présents statuts.

## ARTICLE 7

(...)

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 600 actions A au moins.

(...)

## ARTICLE 14

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires. Toutefois, seuls les actionnaires A disposent du droit de vote lors des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; en conséquence, les dispositions du présent article relatives au droit de vote ne sont pas applicables aux actionnaires B.

(...)

## ARTICLE 15

Les Assemblées spéciales des actionnaires B sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par l'article 14 des présents statuts, étant précisé que chaque action B donne droit à une voix en Assemblée spéciale et que tant que les actions B revêtent la forme nominative, les publications prévues audit article sont remplacées par une notification par lettre simple.

Les décisions de la Société ou de l'Assemblée générale des actionnaires ne sont définitives qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires B lorsqu'elles sont relatives à la modification des droits des actions B.

Les actionnaires A n'ont aucun droit de participation aux Assemblées spéciales des actionnaires B.

## ARTICLE 18

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la Loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées successivement les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute distribution aux actionnaires, sous réserve qu'elle permette le paiement :

(i) de l'intégralité du Dividende B (tel que défini ci-après) aux actionnaires B, et

(ii) d'un dividende aux actionnaires A,

est effectuée selon les modalités décrites ci-dessous.

Sous réserve (i) de l'absence d'Événement Prudentiel (tel que défini en annexe aux présents statuts), et (ii) que l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, vote ledit Dividende B et un dividende aux actions A, le Dividende B sera égal au produit du Montant Actuel (tel que défini en annexe aux présents statuts) et du plus élevé des deux taux suivants,

lequel ne pourra en aucun cas excéder deux fois le Taux des TSS (tel que défini en annexe aux présents statuts) :

- (i) le Taux des TSS augmenté de 25 points de base pour l'exercice 2009 puis de 25 points de base supplémentaires à chaque exercice suivant jusqu'à l'exercice 2014, de sorte que le Taux des TSS sera augmenté de 150 points de base pour les exercices 2014 et suivants, étant précisé qu'au titre de l'exercice 2009, le Taux des TSS sera appliqué sur la période entre la date d'émission des actions B (inclusive) et le 31 décembre 2009 (exclu) rapporté à une base de 365 jours ;
- (ii) un pourcentage d'un taux (le « Taux de Versement ») égal au dividende versé par action A divisé par le Prix d'Emission Unitaire (tel que défini en annexe aux présents statuts) des actions B, lequel pourcentage a été fixé à 105 % pour le dividende versé au titre de l'exercice 2009 ; 110 % pour l'exercice 2010, 115 % pour les exercices 2011-2017 et 125 % pour l'exercice 2018 et les exercices suivants, étant précisé qu'au titre de l'exercice 2009, le Taux de Versement sera appliqué sur la période entre la date d'émission des actions B (inclusive) et le 31 décembre 2009 (exclu) rapporté à une base de 365 jours.

Dans l'hypothèse où l'Etat ne serait plus le détenteur des actions B, les taux visés aux (i) et (ii) seront figés au niveau atteint au moment où lesdites actions B seront cédées par l'Etat.

Comme le dividende des actions A, le Dividende B n'est pas cumulatif. Ainsi, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le Dividende B ne serait pas dû au titre d'un exercice, il ne sera pas reporté sur les exercices ultérieurs.

Le Dividende B sera versé aux actionnaires B en numéraire et à la date de paiement du dividende aux actionnaires A, étant précisé que tout versement d'acompte sur dividende aux actionnaires A donnera également lieu au versement d'un acompte sur dividende de même montant aux actionnaires B.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire A une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions A dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire A devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Toute décision de la Société conduisant à une modification des règles de répartition de ses bénéfices sera soumise à l'accord préalable de l'assemblée spéciale des actionnaires B mentionnée à l'article 15 ci-dessus.

La Société pourra procéder à la distribution exceptionnelle de réserves ou de primes sous la forme du versement d'un dividende exceptionnel sous réserve :

- (i) de l'existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de l'intégralité du Dividende B Exceptionnel (tel que défini ci-après), et
- (ii) de l'absence d'Événement Prudentiel.

Le Dividende B Exceptionnel par action B sera égal à un pourcentage du montant exceptionnel distribué à chaque action A, égal à 105 % en cas de distribution au cours de l'exercice 2009, 110 % pour l'exercice 2010, 115 % pour les exercices 2011 à 2017 et 125 % pour l'exercice 2018 ainsi que les exercices suivants (ce pourcentage variable étant défini comme le « Coefficient Multiplicateur »).

Pour les actions B dont l'Etat ne serait plus le détenteur, le pourcentage visé au paragraphe précédent sera figé au niveau atteint au moment où lesdites actions B seront cédées par l'Etat.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

## ARTICLE 19

1. Dans l'hypothèse où les actions B sont intégralement détenues par l'Etat, la Société pourra à tout moment procéder au rachat de tout ou partie des actions B au Prix de Rachat (tel que défini ci-après).

Cependant, si le Montant Actuel par action B (tel que défini en annexe aux présents statuts), augmenté de la somme des distributions aux titulaires d'actions B en circulation de primes de quelque nature que ce soit constitutives d'un remboursement d'apport rapportée au nombre d'actions B en circulation, sans tenir compte du Coefficient Multiplicateur (tel que défini à l'article 18 ci-dessus), est inférieur au Prix d'Emission Unitaire (tel que défini en annexe aux présents statuts), le rachat ne pourra être effectué qu'avec l'accord de l'Etat.

Le Prix de Rachat correspond, pour chaque action B :

- (A) Pour la période allant de la date d'émission des actions B jusqu'au 30 juin 2013 (inclus), au plus élevé des deux montants suivants :
  - (i) 100 % du Montant Actuel par action B, majoré d'un montant (x) dû à la date du rachat, égal au produit du Montant Actuel par action B et du Taux des TSS, calculé sur la Période de Calcul (telle que définie en annexe aux présents statuts), rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour une année bissextile ;
  - (ii) la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens de



l'action A sur Euronext Paris sur la période de trente jours de bourse précédant la date de rachat.

Si le Prix de Rachat versé :

- est déterminé conformément au paragraphe (A)(i) ci-dessus, la Société versera en outre à la date de l'assemblée générale annuelle suivant le rachat, un montant (y) égal à la différence (si elle est positive) entre :
  - (a) le produit du Montant Actuel par action B et du Taux de Versement (tel que défini à l'article 18 des statuts), calculé sur la Période de Calcul, rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour une année bissextile ; et
  - (b) le montant (x) calculé ci-dessus.
- est déterminé conformément au paragraphe (A)(ii) ci-dessus et que la somme des montants (A)(i) + (y) est supérieure à (A)(ii), la Société versera en outre à la date de l'assemblée générale annuelle suivant le rachat, un montant égal à (A)(i) + (y) - (A)(ii).

En toute hypothèse, le Prix de Rachat ne peut être supérieur à un pourcentage du Prix d'Emission Unitaire, lequel est fixé à :

- 103 % en cas de rachat entre la date d'émission et le 30 juin 2010 ;
- 105 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011 ;
- 110 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2012 et
- 115 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013.

(B) A compter du 1er juillet 2013, au plus élevé des deux montants suivants :

- (i) 110 % du Montant Actuel par action B, majoré du montant (x) défini ci-dessus ;
- (ii) la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action A sur Euronext Paris sur la période de trente jours de bourse précédant la date de rachat.

Si le Prix de Rachat versé :

- est déterminé conformément au paragraphe (B)(i) ci-dessus, la Société versera en outre à la date de l'assemblée générale annuelle suivant le rachat, un montant (y) égal à la différence (si elle est positive) entre :
  - (a) le produit du Montant Actuel par action B et du Taux de Versement (tel que défini à l'article 18 des statuts), calculé sur la Période de Calcul, rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour une année bissextile ; et

(b) le montant (x) calculé ci-dessus.

- est déterminé conformément au paragraphe (B)(ii) ci-dessus et que la somme des montants (B)(i) + (y) est supérieure à (B)(ii), la Société versera en outre à la date de l'assemblée générale annuelle suivant le rachat, un montant égal à (B)(i) + (y) - (B)(ii).

En toute hypothèse, le Prix de Rachat ne peut être supérieur à un pourcentage du Prix d'Emission Unitaire, lequel est fixé à :

- 120 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014 ;
- 125 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2014 et le 30 juin 2015 ;
- 130 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2017 ;
- 140 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2019 ;
- 150 % en cas de rachat entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022 ; et
- 160 % en cas de rachat à compter du 1er juillet 2022.

2. Dans l'hypothèse où les actions B ne seraient plus détenues par l'Etat, la Société pourra procéder au rachat de tout ou partie des actions B à partir du dixième exercice suivant celui au cours duquel elles ont été émises, à condition que (i) le Montant Actuel soit égal au produit du Prix d'Emission Unitaire multiplié par le nombre d'actions B en circulation diminué de toute distribution aux titulaires desdites actions B de primes de quelque nature que ce soit constitutives d'un remboursement d'apport, sans tenir compte du Coefficient Multiplicateur, et (ii) un Dividende B ait été distribué au cours des deux exercices précédant le rachat.

Le Prix de Rachat, pour chaque action B, sera alors égal au Montant Actuel par action B, majoré d'un montant égal au produit du Montant Actuel par action B et du Taux des TSS, calculé sur la Période de Calcul, rapporté à une base de 365 jours ou 366 jours pour une année bissextile.

3. Quel que soit le détenteur des actions B, dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient plus éligibles en éléments admis sans plafond en fonds propres de base de la Société en application des normes en vigueur, à la suite d'une évolution de la loi, de la réglementation ou de leur interprétation par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (ou de toute autorité qui lui serait substituée), la Société pourra à tout moment procéder au rachat de tout ou partie des actions B au Prix de Rachat calculé, selon le cas, en application des paragraphes 1 ou 2 ci-dessus.

4. Les actionnaires B seront informés de la mise en œuvre du rachat par l'envoi d'une lettre recommandée au moins trente jours calendaires avant la date de rachat (la « Notification de Rachat »). Dans l'hypothèse où les actions B ne seraient plus détenues par l'Etat, la Notification de Rachat pourra être remplacée par une publication, dans les mêmes délais, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Tout rachat des actions B est soumis à l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire (ou de toute autorité qui lui serait substituée).

Tout rachat des actions B est décidé par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Les actions B rachetées en application des dispositions du présent article sont annulées. Dans l'attente de leur annulation, elles auront les mêmes caractéristiques que les actions B n'ayant pas fait l'objet du rachat. Le Conseil d'administration constate le nombre d'actions rachetées et annulées et procède aux modifications corrélatives des statuts.

## Projet d'annexe aux statuts

### 1° Montant Actuel

Le « Montant Actuel » signifie le Prix d'Emission Unitaire multiplié par le nombre d'actions B en circulation (i) diminué de la Part de Réduction du Montant Actuel et (ii) augmenté de la Part de Reconstitution du Montant Actuel, (iii) diminué des montants et/ou de la valeur des actifs remis aux titulaires d'actions B en circulation au titre de toute réduction de capital non motivée par des pertes et (iv) diminué de toute distribution aux titulaires d'actions B de primes de quelque nature que ce soit constitutives d'un remboursement d'apport, sans tenir compte du Coefficient Multiplicateur.

En tout état de cause, le Montant Actuel ne pourra jamais être supérieur au produit du Prix d'Emission Unitaire par le nombre d'actions B en circulation, diminué de la somme de toute distribution aux titulaires d'actions B en circulation de primes de quelque nature que ce soit constitutives d'un remboursement d'apport, sans tenir compte du Coefficient Multiplicateur.

La « Part de Réduction du Montant Actuel » est égale à toute perte nette consolidée, part du Groupe, telle que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société, au-delà de la Franchise, multipliée par la Part des actions B dans le Capital Notionnel à la date de clôture desdits comptes. La Part de Réduction du Montant Actuel sera réputée intervenir à la date de certification des comptes consolidés reflétant cette perte.

La « Part de Reconstitution du Montant Actuel » est égale à tout résultat net consolidé (positif), part du Groupe, tel que

ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société multiplié, par la Part des actions B dans le Capital Notionnel à la date de clôture desdits comptes. La Part de Reconstitution du Montant Actuel sera réputée intervenir à la date de certification des comptes consolidés reflétant un résultat net positif postérieurement à une occurrence de réduction du Montant Actuel.

Dans l'hypothèse où l'Etat ne serait plus le détenteur des actions B, aux fins du calcul du Dividende B, la Part de Reconstitution du Montant Actuel ne sera prise en compte comme indiqué ci-dessus qu'à partir du moment où le Dividende B aura été versé au cours des deux derniers exercices.

En cas d'occurrences successives de Réduction du Montant Actuel, seront pris en compte le total cumulé des réductions imputées et le total cumulé des reconstitutions effectuées.

Le « Montant Actuel par action B » correspond au Montant Actuel divisé par le nombre d'actions B en circulation.

La Franchise signifie toutes les réserves consolidées, part du groupe, hors réserve légale, tout report à nouveau part du groupe et, le cas échéant, tout autre poste de capitaux propres consolidés part du groupe autre que le capital et les primes de quelque nature que ce soit dont le remboursement serait constitutif d'un remboursement d'apport.

Le « Capital Notionnel », calculé à une date donnée, signifie le capital social dans les comptes sociaux annuels certifiés de la Société composé d'actions A et d'actions B, augmenté du montant des primes de quelque nature que ce soit dont le remboursement serait constitutif d'un remboursement d'apport et de la réserve légale.

Le Capital Notionnel des actions B signifie, à une date donnée :

- (i) le produit du nombre des actions B initialement émises et de leur prix d'émission, soit [●] euros ;
- (ii) augmenté, pour chaque émission par incorporation de réserves d'actions B réalisée depuis l'émission initiale d'actions B, de l'augmentation du capital social et des primes correspondantes,
- (iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale (réalisée depuis l'émission initiale d'actions B) au prorata de la part des actions B dans le capital social,
- (iv) diminué de l'imputation sur le capital social, les primes et la réserve légale d'une réduction de capital motivée par des pertes, calculée comme la somme (i) des réductions de capital social afférentes aux actions B et (ii) du produit de la Part des actions B dans le Capital Notionnel en vigueur précédant la réduction de capital considérée par la réduction du montant des primes de quelque nature que ce soit constitutives d'un remboursement d'apport et/ou de la réserve légale à l'occasion de la réduction de capital considérée,

- (v) diminué, en cas de réduction de capital non motivée par des pertes, soit (i) dans le cadre d'une annulation d'actions B, d'un montant égal au produit du Prix d'Emission Unitaire et du nombre d'actions B annulées, soit (ii) dans le cas d'une réduction du nominal, du montant ainsi remis aux actionnaires B,
- (vi) diminué du montant et/ou de la valeur des actifs remis aux actionnaires B dans le cadre de toute distribution de primes de quelque nature que ce soit constitutives d'un remboursement d'apport, sans tenir compte du Coefficient Multiplicateur.

La Part des actions B dans le Capital Notionnel signifie le rapport entre le Capital Notionnel des actions B et le Capital Notionnel.

## 2° Période de Calcul

La Période de Calcul signifie :

- (a) pour tout rachat intervenant entre la date d'émission des actions B et le 31 décembre 2009, le nombre de jours écoulés entre la date d'émission des actions B (incluse) et la date de rachat (exclue),
- (b) pour tout rachat intervenant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010, le nombre de jours écoulés entre :
- d'une part,
    - la date d'émission des actions B (incluse) si (i) l'assemblée générale de la Société statuant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2009 ne s'est pas encore tenue, ou (ii) cette assemblée générale s'étant tenue, un Dividende B a été voté mais n'a pas encore été mis en paiement à la date du rachat ; ou
    - le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (inclus) si (i) le Dividende B au titre de l'exercice 2009 a été voté et mis en paiement à la date du rachat, ou (ii) aucun Dividende B n'a été voté lors de l'assemblée générale de la Société statuant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2009 ; et
  - d'autre part, la date de rachat (exclue).
- (c) pour tout rachat intervenant durant un exercice N après le 31 décembre 2010, le nombre de jours écoulés entre :
- d'une part,
    - le 1<sup>er</sup> janvier (inclus) de l'exercice N-1 si (i) l'assemblée générale de la Société statuant sur

l'affectation du résultat au titre de l'exercice N-1 ne s'est pas encore tenue, ou (ii) cette assemblée générale s'étant tenue, le Dividende B a été voté au titre de cet exercice mais n'a pas encore été mis en paiement à la date du rachat ; ou

- le 1<sup>er</sup> janvier (inclus) de l'exercice N si (i) le Dividende B au titre de l'exercice N-1 a été voté et mis en paiement à la date du rachat, ou (ii) aucun Dividende B n'a été voté lors de l'assemblée générale de la Société statuant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice N-1 ;

- d'autre part, la date de rachat (exclue).

## 3° Taux des TSS

Le « Taux des TSS » est égal à la moyenne du taux à l'échéance constante (TEC) 5 ans sur les 20 jours de bourse précédant la date de décision d'émission des actions B majoré de 493 points de base, soit **[•]** %.

## 4° Événement Prudentiel

Sont constitutives d'un « Événement Prudentiel » les deux situations suivantes :

- (i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ; ou
- (ii) la Société a reçu une notification écrite du Secrétariat Général de la Commission Bancaire l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

## 5° Prix d'Emission Unitaire

Le Prix d'Emission Unitaire est défini comme la somme des prix d'émission pour chaque émission d'actions B divisée par le nombre total d'actions B émises (étant précisé que le prix d'émission des actions B initialement émises s'élève à **[•]** euros par action B et que le prix d'émission de toute action B qui serait émise à l'occasion d'une attribution d'actions gratuites sera réputé égal à zéro euro par Action B).









































Société Générale. SA au capital de 725 909 055 euros. Numéro unique d'identification 552 120 222  
Siège social: 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.